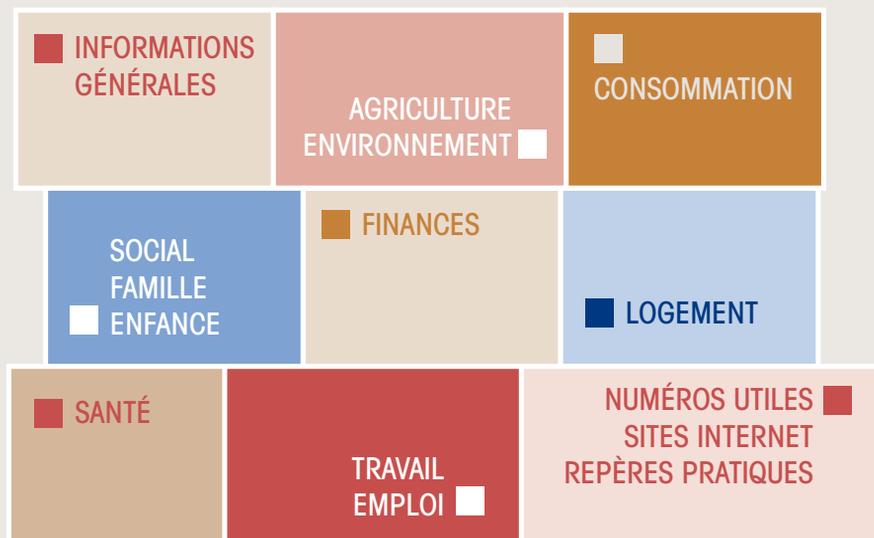




Accès au droit

GUIDE pratique



Depuis le XVIII^{ème} siècle, l'évolution globale de nos sociétés et de ses mentalités est orientée, en Europe et notamment en France, vers davantage de tolérance, davantage de liberté, davantage de démocratie. Cet idéal, héritage des Lumières qui trouve une résonance si forte dans les temps troublés que nous connaissons, s'incarne aussi par une aspiration légitime à davantage de droits.

A cette affirmation de nos libertés doit correspondre un élargissement des ressources structurelles et humaines à même d'incarner ces droits nouveaux, qui ne doivent pas rester virtuels, notamment pour les plus démunis d'entre nous. Les conseils départementaux de l'accès au droit sont un de ces outils. Ils associent, sous le contrôle des présidents des Tribunaux de Grande Instance, les principaux acteurs concernés localement : élus, associations, officiers ministériels, représentants de l'Etat.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Vosges dispose d'un budget propre, qui lui permet d'initier diverses actions de communication, de tenir des permanences juridiques et de gérer des points d'accès au droit. Il est aussi à l'initiative de documents destinés à informer et éclairer les citoyens. A ce titre, un site internet est sur le point d'être mis en ligne ; un « passeport pour la majorité » et un guide des droits sont édités et périodiquement remis à jour. C'est la deuxième édition de ce guide que vous tenez entre les mains.

Vous y trouverez les coordonnées de nombreuses structures et organismes à même de vous orienter et de vous aiguiller dans vos démarches, avec un court descriptif de leur objet, quelques conseils ainsi que des éléments schématiques utiles pour vous repérer dans les méandres de l'organisation judiciaire.

Ce document a été conçu pour être pratique et facile d'utilisation. J'espère qu'il vous servira souvent.

Jean-Baptiste HAQUET

*Président du Tribunal de Grande Instance d'Epinal
Président du CDAD des Vosges*

Epinal, avril 2016

■ Sommaire

Introduction	4
Informations générales	8
Agriculture – Environnement	30
Consommation	31
Famille – Enfance – Social	36
Finances	43
Logement	44
Santé	46
Travail – Emploi	50
Numéros utiles	54
Sites internet	55
Repères pratiques	56

■ Introduction

Les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit

De quoi s'agit-il ?

Les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit

Le droit français est sans doute l'un des plus élaborés qui soit. Il n'a cessé de s'enrichir au fil de l'évolution de la société et plus récemment a intégré des pans entiers de réglementation internationale et particulièrement européenne.

La multiplication de services et de professionnels spécialisés rend difficile l'identification de l'interlocuteur auquel il faut s'adresser. C'est dans ce contexte qu'une politique de l'accès au droit est poursuivie, ayant pour but de permettre à toute personne de bénéficier effectivement des droits qui lui sont reconnus.

Idéalement, chacun est censé connaître la loi, sa mise en œuvre et son fonctionnement, ainsi que celui des administrations et des juridictions. Mais encore faut-il savoir où trouver les réponses et comment les mettre en pratique !

C'est dans ce but qu'ont été créés les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit permettant ainsi à toute personne de connaître ses droits et ses devoirs.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Vosges

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Vosges (CDAD), placé sous l'autorité du Président du Tribunal de Grande Instance d'Epinal, a été créé le 2 mars 2001. Il permet à toute personne de bénéficier d'une information juridique générale et d'une orientation vers les professionnels du droit.

■ Il organise ainsi des consultations gratuites auprès des avocats (Remiremont, Neufchâteau, Saint-Dié), mais aussi des permanences d'informations générales et d'orientation (Tribunal de Grande Instance et centres sociaux d'Epinal). Il met en place des Points d'Accès au Droit (Maison d'Arrêt d'Epinal, Saint-Dié). Il oriente également vers les différents services des tribunaux ou vers d'autres organismes (associations, administrations, médiateurs, ...).

■ En second lieu, dans le cadre d'une action de communication, il permet à des groupes de toutes natures (notamment des scolaires) d'avoir accès à une information sur les instances juridictionnelles françaises et d'assister à une audience du Tribunal Correctionnel.

Conseil Départemental de l'Accès au Droit

Permanences gratuites d'information et d'orientation

■ Au Tribunal de Grande Instance

7 place Edmond Henry – EPINAL

Tous les matins – De 9 h à 12 h

Lundi/Jeudi – De 13 h 30 à 16 h 30

De préférence sur rendez-vous

■ Dans les centres sociaux d'Epinal

(Prendre rendez-vous au 03 29 34 53 53)

Bitola : 1^{er} lundi du mois de 14 h à 16 h 30

Plateau de la Justice : 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois de 14 h à 16 h 30

La Vierge : 1^{er} et 3^{ème} mardis du mois de 9 h à 11 h

En période de vacances scolaires,

les permanences sont assurées uniquement au Tribunal de Grande Instance.

Consultations gratuites d'avocats

■ Au CCAS de Neufchâteau

5 square des Anciens d'Indochine

Le 1^{er} mercredi du mois de 9 h à 12 h

Prendre rendez-vous au 03 29 95 61 20

■ Au CCAS de Remiremont

5 place Batardeau

Le 4^{ème} mercredi du mois de 9 h à 12 h

Prendre rendez-vous au 03 29 31 48 29

Il n'y a pas de permanence en juillet et août.

■ Pour les permanences des avocats à Epinal

11 quai Contades,

prendre rendez-vous (le lundi à partir de 9 h)

auprès de l'Ordre des Avocats au 03 29 31 48 29.

Point d'Accès au Droit de Saint-Dié des Vosges

Les permanences se déroulent au Tribunal d'Instance - 20 rue d'Amérique. Il convient de prendre rendez-vous auprès de chaque partenaire aux différents numéros ci-après.

Intervenants	Domaines d'intervention	Permanences	Rendez-vous
ADAVEM	Litiges familiaux, logement, aide aux victimes, droit pénal, droit social, ...	2 ^{ème} mardi du mois 13 h 30 – 16 h	03 29 52 39 35
CIDFF	Litiges familiaux, logement, droit pénal, aide aux victimes, droit du travail, droit social, droit des étrangers, ...	1 ^{er} jeudi du mois 9 h – 12 h	03 29 35 49 15
Ordre des Avocats	Droit pénal, droit civil, droit du travail, droit administratif, droit commercial, ...	1 ^{er} vendredi du mois 13 h 30 – 16 h	03 29 31 48 29
Délégué du Défenseur des droits	Dysfonctionnement des services publics, irrespect des droits de l'enfant, discrimination, comportement abusif de personnes exerçant des activités de sécurité	2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudis du mois 10 h – 12 h 14 h – 16 h	03 29 42 11 11
UFC/Que Choisir	Litiges de consommation	1 ^{er} + 3 ^{ème} + 4 ^{ème} mardis du mois 13 h 30 – 16 h 14 h – 16 h (juillet/août)	03 29 64 16 58

Point d'Accès au Droit de la Maison d'Arrêt d'Epinal

Ces permanences s'adressent aux détenus. Il convient de prendre rendez-vous auprès du Service de Probation et d'Insertion. Différents organismes interviennent : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre d'Information sur le Droit des femmes et des Familles (CIDFF), le délégué du défenseur des Droits, la Fédération Médico-sociale, les avocats, des écrivains publics, le service de l'état civil de la Mairie d'Epinal.

Les actions de communication

Ces actions s'adressent à tous les groupes (scolaires, centres sociaux, assistantes sociales, associations, administrations, ...) désireux de venir s'informer sur la justice. Il leur est possible d'obtenir une information ou une formation plus approfondie sur l'organisation judiciaire française et sur différents thèmes qui peuvent les intéresser. Un programme spécifique peut être adapté à chaque demande. Pour compléter l'aspect théorique, il leur sera possible d'assister à une audience correctionnelle.

Les audiences correctionnelles se déroulent les mardis à 13 h 30, jeudis à 8 h 30, jeudis à 13 h 30 et vendredis à 8 h 30.

La réservation est obligatoire pour les groupes.

Contactez le 03 29 34 53 53.

JUSTIMEMO est une plate-forme multimédia qui permet de mieux connaître et comprendre le fonctionnement et l'organisation de la justice en France.

www.justimemo.justice.gouv.fr

■ *Les audiences correctionnelles et les audiences de Cour d'Assises sont publiques (sauf en cas de huis clos) et toute personne le désirant peut venir y assister à titre individuel.* ■

■ Informations générales

Eviter un procès Conciliation et médiation

Il existe différentes procédures qui peuvent permettre de trouver un accord ou un arrangement amiable et ainsi éviter de faire appel à la justice.

La conciliation

La conciliation, qui ne concerne que les conflits d'ordre civil, peut être effectuée par divers interlocuteurs :

- des professionnels (avocats, notaires, ...),
- des associations, notamment les associations de consommateurs,
- les conciliateurs qui sont des auxiliaires de justice bénévoles et qui sont rattachés à un Tribunal d'Instance. Ils ne peuvent pas intervenir dans les conflits entre l'administration et un particulier (qui est du ressort du Défenseur des Droits), dans les affaires d'état civil et familiales, ni dans les conflits relatifs au droit du travail ou d'ordre syndical.

Le recours à un conciliateur de justice est gratuit.

La conciliation en droit locatif

Une commission de conciliation en matière locative a été créée par la loi du 6 juillet 1989 dans chaque département. Elle peut intervenir en cas de litige entre un propriétaire et un locataire.

■ *Le recours à la conciliation ne suspend pas le délai de prescription de l'action ou le délai d'exercice d'une voie de recours.* ■

Liste des conciliateurs des Vosges

CANTONS	Lieux des permanences	Horaires	Téléphones	Conciliateurs de Justice	Email
1 - La Bresse	Relais Services Publics 87 r du Collège à Saulxures-Moselotte	1 ^{er} lundi de 14 h à 17 h	03.29.24.61.18	Michel SOULIE	soulie_michel@orange.fr
2 - Bruyères	Mairie de Bruyères	le vendredi de 10 h à 17 h sur rdv	03.29.50.52.52	Bernard PERRIN	expbertrin@orange.fr
3 - Charmes	Mairie de Charmes	Négociation en cours	06.68.01.07.23	Robert JOS	jos.robert972@gmail.com
4 - Darney	Communauté Communes - 43 r République - Darney	1 ^{er} lundi sur RDV	03.29.09.43.16	Claude HOUTMANN	houtmann@wanadoo.fr
4 - Darney	Mairie de Lamarche - 18 bis rue Colonel Renard	3 ^{ème} lundi à partir de 15 h	03.29.09.55.78	Claude HOUTMANN	houtmann@wanadoo.fr
4 - Darney	Mairie Monthureux-sur-Saône - 10 r Hôtel de Ville	2 ^{ème} lundi à partir de 15 h	03.29.09.00.26	Claude HOUTMANN	houtmann@wanadoo.fr
5 - Epinal I	Direction de l'Action Sociale 9 rue Aristide Briand - Epinal	le jeudi de 9 h à 12 h	06.68.01.07.23	Robert JOS	jos.robert972@gmail.com
6 - Epinal II	Direction de l'Action Sociale 9 rue Aristide Briand - Epinal	le jeudi de 9 h à 12 h	06.68.01.07.23	Robert JOS	jos.robert972@gmail.com
7 - Gérardmer	Mairie de Corcieux	3 ^e mercredi de 14 h à 17 h sur rdv	03.29.50.67.21	Jean Michel JUNK	michel.junk@conciliateurdejustice.fr
7 - Gérardmer	Mairie de Fraize	1 ^{er} et 3 ^{ème} vendredi de 8 h 30 à 11 h 30	03.29.50.80.07	Jean Michel JUNK	michel.junk@conciliateurdejustice.fr
7 - Gérardmer	Mairie de Gérardmer	2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendiedi de 8 h 30 à 11 h 30	03.29.60.60.60	Jean Michel JUNK	michel.junk@conciliateurdejustice.fr
8 - Golbey	Mairie de Golbey	Négociation en cours	06.68.01.07.23	Robert JOS	jos.robert972@gmail.com
9 - Mirecourt	Mairie de Poussay	le mardi de 10 h à 17 h sur rdv	03.29.37.37.13	Bernard PERRIN	expbertrin@orange.fr
10 - Neuchâteau	Maison du CCAS - Square des Anciens d'Indochine	le lundi à partir de 8 h 45	03.29.95.61.20	Claude HOUTMANN	houtmann@wanadoo.fr
11 - Raon-l'Étape	Mairie de Raon l'Étape	1 ^{er} et 3 ^{ème} mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h	03.29.41.66.67	Daniel PIERREL	daniel.pierre@conciliateurdejustice.fr
11 - Raon-l'Étape	Mairie de Senones	2 ^{ème} et 4 ^{ème} mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h	03.29.57.91.43	Daniel PIERREL	daniel.pierre@conciliateurdejustice.fr
12 - Remiremont	Mairie de Saint-Amé - 3 Place de la Mairie	1 ^{er} vendredi de 14 h à 17 h	03.29.61.20.18	Michel SOULIE	soulie_michel@orange.fr
13 - Saint-Dié-des-Vosges I	Maison de la Solidarité - 25 rue d'Amérique	le vendredi de 9 h à 12 h	03.29.52.39.39	Jean-Charles CAUVIN	
13 - Saint-Dié-des-Vosges I	Tribunal d'Instance - 20 rue d'Amérique	le mardi de 9 h à 12 h	03.29.53.52.52	Yvan BOULAY	
14 - Saint-Dié-des-Vosges II	Maison de la Solidarité - 25 rue d'Amérique	le vendredi de 9 h à 12 h	03.29.52.39.39	Jean-Charles CAUVIN	
14 - Saint-Dié-des-Vosges II	Tribunal d'Instance - 20 rue d'Amérique	le mardi de 9 h à 12 h	03.29.53.52.52	Yvan BOULAY	
15 - Le Thillot	Mairie de Le Thillot	1 ^{er} jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h	03.29.25.00.59	François DAVAL	
16 - Le Val d'Ajol	Mairie de Le Thillot	1 ^{er} jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h	03.29.30.63.33	François DAVAL	
17 - Vitell	Maison des Ressources - 29 rue François Richard à Vitell	le jeudi de 14 h à 16 h	03.29.08.43.14	Marie-Cécile BENNELECK	imbenneleck117@gmail.com
17 - Vitell	Maison des Associations - 132 rue Févry à Bulgnéville	le jeudi de 10 h à 12 h	03.29.09.10.73	Marie-Cécile BENNELECK	imbenneleck117@gmail.com

La médiation familiale

Le recours à la médiation familiale s'adresse à toutes les personnes, quelle que soit leur forme d'union, concernées par une séparation ou un divorce. Plus généralement, elle est indiquée dans toutes les situations exposant les personnes à un risque de rupture et dans les conflits au sein de la famille lorsque des désaccords se sont installés. Elle peut être enclenchée à l'initiative de l'un des partenaires ou d'un magistrat.

Le premier entretien est gratuit. La plupart des médiateurs familiaux appliquent le tarif de la Caisse Nationale des Affaires Familiales qui propose un barème fixé selon le revenu de chacun (tarif à partir de 5 € par séance et par personne).

Un protocole d'accord peut être élaboré et soumis directement à un avocat et/ou directement au Juge des Affaires Familiales qui peut éventuellement l'homologuer.

La médiation pénale

Voie médiane entre le classement sans suite et la poursuite pénale, la médiation pénale constitue une réponse judiciaire à des infractions comme les dégradations, les violences légères, les contentieux familiaux mineurs ou les contentieux de voisinage qui ont donné lieu à un dépôt de plainte.

Elle est organisée à l'initiative du Procureur de la République et se déroule dans un tribunal, une association, une Maison de Justice et du Droit ou un Point d'Accès au Droit. Le médiateur pénal est mandaté par le Parquet et intervient de façon neutre et objective. Il doit faciliter le règlement amiable entre l'auteur de l'infraction et la victime. Il définit également les modalités de réparation envers la victime.

L'aboutissement positif de la médiation permet de classer l'affaire sans qu'il y ait extinction de l'action publique. En cas de non réponse aux convocations, de refus de la procédure ou de désaccord sur les modalités de réparation, le Procureur de la République décide de la suite à donner à la plainte : poursuite pénale ou classement de l'affaire.

La médiation civile

Le juge, saisi d'un litige, peut, après accord des parties, désigner une tierce personne afin de les entendre en vue de trouver une solution au conflit qui les oppose. L'objectif est d'amener les parties à conclure elles-mêmes un accord qu'elles respecteront.

La médiation peut être confiée à une personne physique ou à une association. A l'expiration de la mission, le médiateur informe le juge par écrit de l'issue de la médiation. Le juge homologue l'accord que les parties lui soumettent.

Les autres médiateurs

- Depuis quelques années, de nombreux médiateurs spécialisés ont été créés afin de répondre à des besoins précis de justiciables. On en trouve dans de très nombreux secteurs, comme les banques, les assurances, les organismes de téléphonie, EDF, GDF, la Poste, l'Education Nationale, les impôts, ...

Si le contrat conclus ne mentionne pas les coordonnées du médiateur, il est possible de le demander au professionnel ou de l'obtenir sur internet.

- Il existe également des médiateurs généralistes qui prennent en charge différents types de litiges (familial, professionnel, social).
- Le Défenseur des Droits intervient dans un litige avec l'Administration : voir rubrique le concernant page 22.

■ *Les différentes coordonnées des médiateurs seront listées dans les rubriques ci-après les concernant.* ■

■ *Suite à l'échec d'une conciliation ou d'une médiation, il est toujours possible d'engager un procès. Mais attention aux délais de prescription !* ■

Les juridictions judiciaires

Les juridictions civiles

- Le **Tribunal de Grande Instance** juge les conflits entre particuliers dont le montant est supérieur à 10000 €. Sa compétence s'étend également aux litiges concernant la famille (mariage, divorce, adoption, succession), les saisies immobilières, les brevets d'invention, les marques et les dissolutions d'associations.
- Le **Tribunal d'Instance** juge les conflits entre particuliers portant sur des sommes inférieures à 10000 € et n'étant pas réservés par la loi à une autre juridiction. Ainsi, on notera dans ses compétences les saisies des rémunérations du travail, les loyers d'habitation, l'enregistrement des déclarations de nationalité française, l'établissement des actes de notoriété et certificats de nationalité, l'organisation des régimes de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice), l'émancipation des mineurs,...
- Il existe également un **Juge de proximité** qui est chargé des litiges jusqu'à 4000 € (consommation, conflit de voisinage, injonctions de payer et de faire,...). Il siège au Tribunal d'Instance. Il devrait disparaître au 1^{er} janvier 2017.

EPINAL

- **Tribunal de Grande Instance**

7 place Edmond Henry
88026 EPINAL cedex
☎ 03 29 34 53 53

- **Tribunal d'Instance**

1 place Foch
88026 EPINAL cedex
☎ 03 54 04 10 00

SAINT-DIE DES VOSGES

- **Tribunal d'Instance**

20 rue d'Amérique – BP 244
88107 SAINT-DIE DES VOSGES cedex
☎ 03 29 53 52 52

www.justice.gouv.fr

Justice en régions/3000 adresses

Juridictions pénales

Il existe 3 juridictions de jugement :

- la **Cour d'Assises** qui est chargée de juger les crimes
- le **Tribunal Correctionnel** qui juge les délits
- le **Tribunal de Police** qui juge les contraventions

Ces juridictions sont chargées de juger les auteurs d'infractions.

Les victimes d'infractions peuvent porter plainte auprès du commissariat de police, de la gendarmerie ou directement auprès du Procureur de la République (Tribunal de Grande Instance). Elles peuvent également se porter partie civile et obtenir une indemnisation de leur préjudice.

Dans tous les cas, le Procureur de la République examinera la plainte et décidera de la suite à donner à l'affaire. Il pourra classer l'affaire sans suite, mettre en œuvre des mesures alternatives aux poursuites pénales (médiation pénale, rappel à la loi, ...), engager des poursuites pénales.

En l'absence de poursuites ou de condamnation pénale, il est toujours possible de faire appel aux juridictions civiles pour obtenir un dédommagement du préjudice.

Pour connaître ses droits, être conseillé et soutenu, il est possible de contacter les organismes suivants :

• 08 VICTIMES

08 842 846 37

• Association Déodatienne d'Aide aux Victimes et Médiation (ADAVEM)

Maison de la Solidarité

26 rue d'Amérique

88100 SAINT-DIE DES VOSGES

☎ 03 29 52 39 35

association.adavem88@laposte.net

www.adavem88.org

• ENFANTS DISPARUS

116 000

• Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

19 rue d'Ambrail

88000 EPINAL

☎ 03 29 35 49 15

contact@cidff.com

www.cidff88.com

La Pré-plainte en ligne

Depuis le 4 mars 2013, il est possible de déposer une pré-plainte en ligne. Ce dispositif est destiné à améliorer l'accueil des victimes d'infractions et permet un signalement immédiat des faits commis.

Cette pré-plainte est réservée aux seules atteintes contre les biens dont la victime ne connaît pas le ou les auteurs des faits (vol dans une habitation, vol de véhicule, de portable ou de deux roues, dégradations, escroquerie, abus de confiance, ...). Elle permet d'obtenir un rendez-vous auprès de la police ou de la gendarmerie afin d'y déposer et d'y signer la plainte (celle-ci ne prenant effet qu'au moment de sa signature). En cas de non présentation au rendez-vous fixé, les données enregistrées sont effacées 30 jours après la réception de la déclaration.

Il faut effectuer sa télé-déclaration via internet et renseigner le formulaire.

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

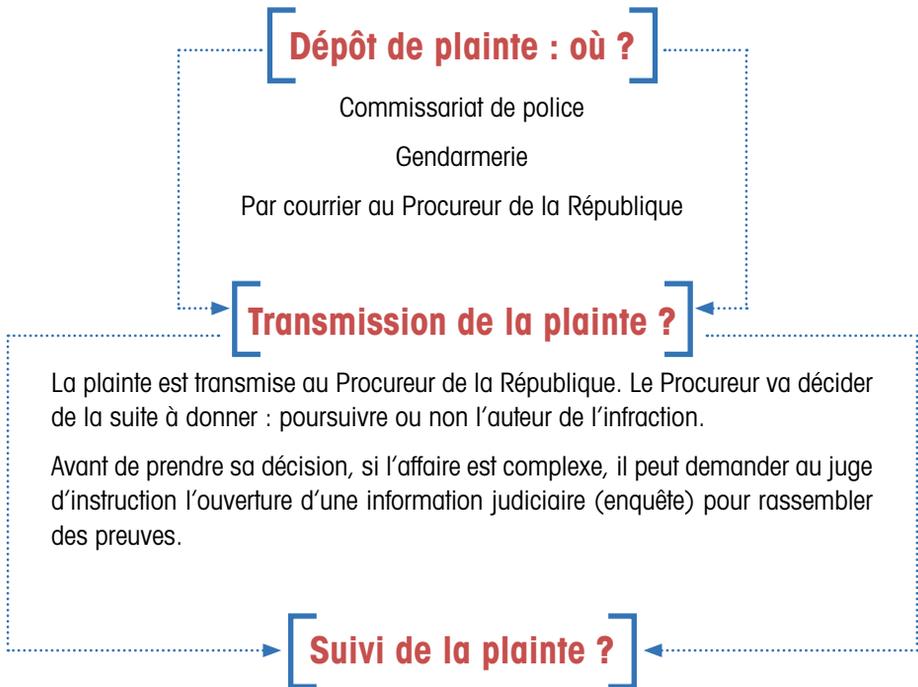
■ *La pré-plainte en ligne ne doit pas être utilisée pour les situations d'urgence, les victimes devant, dans ce cas, téléphoner au 17 ou au 112, ou se déplacer directement auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.* ■

Les associations d'aide aux victimes tiennent des permanences dans les différents commissariats de police :

- Pour le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) :
Au commissariat d'Épinal : les lundis de 8 h à 12 h et les vendredis de 13 h à 17 h
Au commissariat de Remiremont : les mercredis de 13 h 30 à 16 h 30
- Pour l'Association Déodatienne d'Aide aux Victimes et Médiation (ADAVEM) :
Au commissariat de Saint-Dié des Vosges : les vendredis de 14 h à 17 h

■ *L'inscription sur la main courante ou le procès-verbal de renseignement judiciaire ne permet pas d'engager des poursuites judiciaires contre l'auteur de l'infraction. Il s'agit uniquement d'un signalement aux services de police ou de gendarmerie.*

Schéma simplifié de la procédure pénale



Le Procureur de la République a 3 possibilités :

• Abandon des poursuites

En l'absence d'éléments suffisants, l'auteur de l'infraction ne sera pas poursuivi par le Procureur de la République.

• Poursuites engagées par la voie de mesures alternatives

L'infraction est caractérisée et l'auteur connu, mais l'acte étant de faible gravité, l'auteur de l'infraction sera poursuivi, mais il ne sera pas jugé devant un tribunal. D'autres mesures de sanction seront alors mises en œuvre : composition pénale, rappel à la loi...

• Poursuites engagées par la voie classique

L'infraction est caractérisée, l'auteur de l'infraction sera renvoyé devant un tribunal pour y être jugé (Tribunal de Police pour une contravention, Tribunal Correctionnel pour un délit et Cour d'Assises pour un crime).

La Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI)

Afin de garantir une réparation aux victimes d'infractions, la loi a mis en place un dispositif d'indemnisation. L'indemnisation peut être mise en place même si l'auteur des faits n'a pas été retrouvé. La CIVI est présente dans chaque Tribunal de Grande Instance. La demande doit être adressée dans un délai de 3 ans à compter de la date d'infraction ou dans un délai de 1 an à compter de la dernière décision de justice.

Le SARVI

Le SARVI peut être saisi lorsque le condamné n'a pas réglé volontairement les sommes accordées par le tribunal à la victime dans le délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive et dans un délai d'1 an. Un formulaire de demande est disponible auprès du Tribunal de Grande Instance et devra être adressé :

Fonds de Garantie – SARVI

75569 PARIS cedex 12

Le Bureau d'Aide aux Victimes

Il permet aux victimes de se faire assister à toutes les étapes de la procédure (plainte, constitution de partie civile, demande et obtention des dommages-intérêts, ...).

Bureau d'Aide aux Victimes - Tribunal de Grande Instance

7 place Edmond Henry - 88026 EPINAL cedex

 03 29 34 92 91

Permanences les mardis de 13 h à 16 h - Les mercredis de 8 h 30 à 11 h 30
Les jeudis de 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h à 16 h - Les vendredis de 8 h 30 à 11 h 30
(hors vacances scolaires)

En dehors de ces horaires, il est possible de contacter directement l'ADAVEM
à Saint-Dié des Vosges et le CIDFF à Epinal (coordonnées page 13).

Le casier judiciaire

Le casier judiciaire est le relevé des condamnations pénales d'une personne. Il existe 3 types de bulletins :

- le bulletin n° 1 : réservé aux autorités judiciaires et aux greffes des établissements pénitentiaires : il comporte l'ensemble des condamnations et des décisions avec certaines exceptions ;
- le bulletin n° 2 : délivré à certaines autorités administratives ou certains organismes : il comporte la plupart des condamnations figurant au bulletin n° 1 avec certaines exceptions ;
- le bulletin n° 3 : délivré à la personne concernée ou son représentant légal : il comporte les condamnations les plus graves prononcées pour crime ou délit.

Dans certains cas, il est possible de demander au juge, soit au moment de la condamnation, soit par une demande postérieure, que la condamnation ne soit pas inscrite au bulletin n° 3 tout en demeurant inscrite au bulletin n° 1 et au bulletin n° 2.

La demande de bulletin n° 3 peut être faite par courrier ou par internet en utilisant le téléservice.

Casier judiciaire national

44317 NANTES cedex 3

www.cjn.justice.gouv.fr

Le casier judiciaire ne s'efface pas automatiquement à la majorité (seules les infractions les moins graves sont effacées, les autres demeurent). Après un délai de 3 ans, les condamnations pour contraventions sont effacées, également les condamnations relatives à la composition pénale. Les condamnations bénéficiant de l'amnistie ou de la réhabilitation sont effacées. Il n'est pas possible d'obtenir l'effacement de certaines condamnations (viols, ...).

■ *Pour accéder à certaines professions dans la fonction publique ou certains emplois privés, il est nécessaire d'avoir un casier judiciaire vierge.* ■

En matière de contravention, il est possible de suivre son dossier sur le site :

www.antai.gouv.fr

Les juridictions spécialisées

Il existe 4 juridictions spécialisées qui vont statuer sur des litiges particuliers.

- Le **Conseil de Prud'hommes** est chargé de régler les conflits individuels nés entre les employeurs et les salariés à l'occasion de l'exécution d'un contrat de travail ou d'apprentissage. Le tribunal territorialement compétent est celui où se situe l'entreprise.
- Le **Tribunal de Commerce** juge tous les litiges commerciaux qui opposent des commerçants entre eux. De même, il règle tous les conflits liés aux liquidations judiciaires des commerçants ou sociétés commerciales et tient le registre du commerce et des sociétés. En cas de litige, il convient de saisir le tribunal du domicile du défendeur.
- Le **Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale** tranche les conflits d'ordre administratif entre les caisses de sécurité sociale (mais pas des organismes d'assurance complémentaire) et leurs usagers. Il est également compétent dans le cadre des conflits entre salariés et employeurs pour la reconnaissance de la faute inexcusable à la suite d'un accident du travail. La majorité des litiges porte sur des questions d'affiliation, de calcul ou de recouvrement des cotisations. Il n'y a qu'un seul tribunal par département.
- Le **Tribunal Paritaire des Baux Ruraux** est chargé de régler les litiges entre propriétaires et exploitants de terre ou de bâtiments agricoles (loyer de fermage, durée de métayage, reprise de la terre, ...). Le tribunal compétent est celui où se trouve le domaine agricole. Il convient de s'informer au Tribunal d'Instance.

• Conseil de Prud'hommes

3 quartier de la Magdeleine
88000 EPINAL

☎ 03 29 35 32 21

• Conseil de Prud'hommes

20 rue d'Amérique – BP 244
88107 SAINT-DIE DES VOSGES cedex

☎ 03 29 55 03 03

• Tribunal de Commerce

1 place du Maréchal Foch
88000 EPINAL

☎ 03 29 34 33 76

• Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale

7 place Edmond Henry
88000 EPINAL

☎ 03 29 34 92 95

• Tribunal Paritaire des Baux Ruraux

1 place du Maréchal Foch
88000 EPINAL

☎ 03 54 04 10 00

L'appel

- La **Cour d'Appel** est une juridiction de droit commun du second degré. Elle a pour mission de réexaminer une affaire déjà jugée par un tribunal. Elle a des attributions en matières civile et pénale. Il existe également une Cour d'Assises d'Appel.

Cour d'Appel

3 rue Suzanne Regnault-Gousset – CO 90010
54035 NANCY cedex
☎ 03 83 17 24 00

La cassation

- La **Cour de cassation** est, dans l'ordre judiciaire français, la juridiction la plus élevée. Elle n'a pas pour rôle de rejuger une affaire, mais vérifie uniquement que les décisions de justice ont été rendues en conformité avec les règles de droit. Dans certains cas, elle est néanmoins amenée à examiner les décisions prononcées en dernier ressort par les juridictions du premier degré.

Cour de Cassation

5 quai de l'Horloge - 75001 PARIS
☎ 01 44 32 50 50
www.courdecassation.fr
www.ordre-avocats-cassation.fr

Le respect des délais

- *Il existe des délais pour faire appel d'une décision de justice. Il est important de les respecter. Si le délai est dépassé, le jugement devient définitif.* ■

La justice des mineurs

La justice des mineurs concerne à la fois les mineurs en danger, ainsi que les mineurs ayant commis des actes de délinquance.

En fonction des situations (civiles si le mineur est en danger ou pénales pour des crimes et délits), les magistrats spécialisés rendent leurs décisions en différentes formations :

- le **Juge des enfants** : en matière civile, il assure une mission de sauvegarde des mineurs en danger. En matière pénale, il s'occupera des contraventions de 5^{ème} classe ou des délits de faible gravité ;
- le **Tribunal pour Enfants** présidé par le juge des enfants aux côtés duquel siègent 2 assesseurs qui jugera les délits commis par les mineurs,
- la **Cour d'Assises des mineurs** composée de 3 magistrats professionnels (dont 2 juges des enfants) et d'un jury populaire qui jugera les crimes commis par des mineurs.

D'autres intervenants ont également un rôle à jouer dans le cadre de la justice des mineurs :

- le **Procureur de la République ou le substitut** chargé des affaires des mineurs : il participe à la protection de l'enfance, mais également à la répression des infractions commises par un mineur. Il requiert à l'audience du Tribunal pour Enfants ou de la Cour d'Assises des mineurs pour faire valoir les intérêts de la société et, à l'issue, pour faire exécuter la décision rendue au pénal. Il est également le représentant du ministère de la Justice auprès des collectivités territoriales (départements, municipalités, contrats locaux de sécurité...).
- les services de la **Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)** : ils interviennent dans le cadre des mesures d'investigation préalables aux décisions de fond du magistrat, ainsi que pour la mise en œuvre des décisions concernant des mineurs essentiellement délinquants.
- les **avocats** : leur présence est systématique en matière pénale, c'est-à-dire lorsque le mineur est présumé avoir commis une infraction. Certains conseils sont spécialisés dans la défense des mineurs.

Les juridictions administratives

Distinctes des juridictions judiciaires, indépendantes de l'Administration, les juridictions de l'ordre administratif ont à connaître des litiges entre les usagers et les pouvoirs publics (administrations de l'Etat, régions, départements, communes, entreprises publiques).

Le Tribunal Administratif

- Le **Tribunal Administratif** juge la plus grande part des litiges entre les particuliers et les administrations, ainsi que les conflits du travail dans la fonction publique.

Tribunal Administratif

5 place Carrière

54036 NANCY

☎ 03 83 17 43 43

nancy.tribunal-administratif.fr

La Cour Administrative d'Appel

- En matière administrative, il existe également une **Cour Administrative d'Appel** qui juge, en appel, une grande partie des jugements des Tribunaux Administratifs de son ressort à l'exception des domaines où ces derniers jugent en « premier et dernier ressort » (redevance audiovisuelle, déclaration de travaux, ...). D'autres domaines relèvent uniquement de la compétence du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat

- La décision d'une Cour Administrative d'Appel ou tout jugement en dernier ressort peut être contesté devant le **Conseil d'Etat**. La contestation doit porter sur une illégalité, le Conseil d'Etat n'étudiant pas les faits, mais seulement la manière dont la loi a été appliquée.

• Cour Administrative d'Appel

6 rue Haut Bourgeois

54000 NANCY

☎ 03 83 35 05 06

www.nancy.cour-administrative-appel.fr

• Conseil d'Etat

1 place du Palais Royal

75001 PARIS

☎ 01 40 20 80 00

www.conseil-etat.fr

Le Défenseur des Droits

Le Défenseur des Droits a succédé au Médiateur de la République, au Défenseur des Enfants, à la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS). Il s'agit d'une autorité indépendante qui peut être saisie par toute personne, publique ou privée, voulant faire respecter ses droits et ses libertés. Le défenseur des droits peut être saisi directement et gratuitement par courrier en lui faisant parvenir tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, à l'adresse suivante :

Défenseur des Droits

7 rue Saint Florentin - 75409 PARIS cedex 08

☎ 09 69 39 00 00 - www.defenseurdesdroits.fr

Le Défenseur des Droits peut être saisi en ligne par un formulaire sur le site internet.

Trois délégués du défenseur des droits ont des permanences dans les Vosges. Il s'agit de :

- M. François CHRISMANN à la Préfecture d'Épinal tous les mercredis ;
- M. Jean-Paul PIERSON à la Sous-Préfecture de Neufchâteau le 3^e mercredi du mois, à la Sous-Préfecture de Saint-Dié le 1^{er} mercredi du mois et à la maison d'arrêt d'Épinal les lundis et mardis matin les 2^{ème} et 4^{ème} semaines du mois ;
- M. Gérard KELLER au Point d'Accès au Droit de Saint-Dié des Vosges les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis du mois, les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois à la mairie de Remiremont.

Ils sont joignables par mail :

- francois.chrismann@defenseurdesdroits.fr
- jean-paul.pierson@defenseurdesdroits.fr
- gerard.keller@defenseurdesdroits.fr

■ *La saisine du défenseur des droits n'interrompt pas les délais de prescription des actions en matière civile et pénale, ni les délais pour déposer des recours administratif ou contentieux.* ■

Accès aux documents administratifs

Toute personne qui le souhaite peut demander communication d'un document administratif et l'administration ou l'organisme concerné est tenu de lui répondre. La demande peut être effectuée oralement ou par courrier. En cas de refus ou de silence gardé pendant plus d'un mois par l'administration, l'intéressé doit obligatoirement saisir la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) avant tout recours devant le juge administratif. Elle donnera un avis sur le caractère communicable ou non du document.

Commission d'Accès aux Documents Administratifs

35 rue Saint Dominique
75700 PARIS 07 SP
☎ 01 42 75 79 99
cada@cada.fr
www.cada.fr

La commission nationale de l'informatique et des libertés

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte pas atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'Homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante. Elle dispose d'un pouvoir de contrôle et de sanction.

En cas de problème (non suppression de données personnelles d'internet, refus d'accès à vos données personnelles, courriers publicitaires, démarchage par téléphone, SPAM, ...), vous pouvez saisir la CNIL par courrier ou par internet.

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

8 rue Vivienne
75002 PARIS
☎ 01 53 73 22 22
www.cnil.fr

Schéma explicatif des différents degrés de juridiction

Juridictions du 1^{er} degré

Elles jugent l'affaire pour la « première fois ».

- Juridictions civiles
- Juridictions spécialisées
- Juridictions pénales
- Tribunal Administratif

Appel

Lorsqu'une des parties n'est pas d'accord avec la décision rendue par les juridictions du 1^{er} degré, elle peut faire appel ; l'affaire sera alors réexaminée par une de ces deux juridictions.

- Cour d'Appel
- Cour Administrative d'Appel (lorsque l'affaire a été jugée en 1^{ère} instance par le Tribunal Administratif)

Contrôle

Lorsqu'une des parties n'est pas d'accord avec la décision rendue en appel, un dernier recours est possible ; l'affaire sera alors réexaminée. Il ne s'agira pas de rejurer l'affaire, mais d'un simple contrôle de régularité.

- Cour de Cassation
- Conseil d'Etat (Paris)

L'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle prévoit la prise en charge par l'Etat de tout ou partie des frais d'une procédure judiciaire. Cette aide est soumise à des conditions de ressources (sont comptabilisées également les ressources des personnes vivant habituellement avec le demandeur, sauf lorsque l'affaire les oppose). Les prestations familiales ne sont pas prises en compte.

Pour constituer un dossier ou obtenir plus de renseignements, il faut contacter le Bureau d'Aide Juridictionnelle de la juridiction concernée.

- Lorsqu'aucune juridiction n'est encore saisie, la demande d'aide juridictionnelle doit être déposée auprès du Bureau d'Aide Juridictionnelle du Tribunal de Grande Instance du lieu du domicile.
- Si l'affaire est déjà portée devant une juridiction, il faut déposer le dossier auprès du Bureau d'Aide Juridictionnelle :
 - du TGI chargé de l'affaire en cours
 - du TGI où siège la Cour d'Appel ou la Cour Administrative d'Appel
 - du Conseil d'Etat
 - de la Cour de Cassation
 - de la Cour nationale du droit d'asile
 - de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail

Tous les Bureaux d'Aide Juridictionnelle peuvent fournir un dossier à compléter. Il est également possible de l'imprimer à partir du site service-public.fr.

■ *Si vous avez une assurance de protection juridique, l'aide juridictionnelle ne s'appliquera pas. Avant de demander à en bénéficier, il est impératif de vérifier auprès de son assurance ou de son employeur si un contrat n'a pas été souscrit prenant en charge les honoraires d'avocat, ainsi que les autres frais (huissier, expert, ...) pour le litige faisant l'objet de la demande.* ■

Les professionnels du droit

- L'avocat est un professionnel du droit, un auxiliaire de justice. Il conseille, défend, représente ses clients devant la justice. En dehors d'un litige, il informe ses clients, donne des consultations juridiques, rédige des actes et accomplit des démarches ou formalités. Dans le cadre d'un litige, l'avocat renseigne sur les voies de procédure, aide aux résolutions des conflits à l'amiable et informe sur les chances de succès d'une procédure judiciaire.

La représentation ou l'assistance d'un avocat est obligatoire ou facultative selon la nature de l'affaire et le tribunal compétent.

- L'huissier de justice signifie des actes juridiques, c'est-à-dire qu'il va les remettre à leur destinataire en mains propres. Il assure également l'exécution forcée des décisions de justice et peut établir des constats. Il a une compétence territoriale limitée. Les informations nécessaires à son intervention peuvent être obtenues auprès de la Chambre Départementale des Huissiers des Vosges.
- Le notaire est chargé de rendre authentique tout document établi par lui, c'est-à-dire lui conférer une valeur de preuve très importante en garantissant la date et la forme de l'acte. De même, il en assure la conservation et en délivre des copies.
- Le mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises est chargé par décision de justice de représenter les créanciers dans les procédures collectives de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire et de procéder éventuellement à la liquidation de l'entreprise.

• **Ordre des Avocats**

11 quai Contades

88000 EPINAL

☎ 03 29 31 48 29

www.barreau-epinal.avocat.fr

Consultations juridiques gratuites sur rendez-vous

• **Chambre Départementale des Huissiers de Justice**

4 rue de la Colombière

88100 SAINT-DIE DES VOSGES

☎ 03 29 55 16 46

• **Chambre Départementale des Notaires**

22 quai de Dogneville

88000 EPINAL

☎ 03 29 34 44 63

chambre.vosges@notaires.fr

■ *Dans le cadre d'un litige avec un professionnel du droit, il convient de s'adresser auprès de l'ordre dont il dépend.* ■

Mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises

- **M. VOINOT Fabien**

146 rue Jean Mermoz – BP 6219

88100 SAINTE-MARGUERITE

☎ 03 29 42 21 99

- **Société LE CARRER-NAJEAN**

7 quartier de la Magdeleine – BP 54

88006 EPINAL

☎ 03 29 35 27 30

Services judiciaires

- **Maison d'Arrêt d'Épinal**

13 rue Villars – BP 21069

88060 EPINAL cedex 9

☎ 03 29 31 25 24

Parloirs : ☎ 03 29 31 31 37

- **Association d'Aide aux Familles de Détenus et aux Détenus Libérés**

Maison des associations

10 quartier de la Magdeleine

88009 EPINAL cedex

☎ 03 29 64 27 49

- **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation**

7 rue François de Neufchâteau

88000 EPINAL

☎ 03 29 29 16 78

- **Antenne mixte d'Épinal**

Mêmes coordonnées que le siège

- **Antenne milieu ouvert de Saint-Dié-des-Vosges**

Place Jules Ferry- BP 273

88107 SAINT-DIE DES VOSGES cedex

☎ 03 29 56 68 87

- **Direction Départementale de la Protection judiciaire de la Jeunesse**

Centre de jour - 8 rue Charlet

88000 EPINAL

☎ 03 29 35 34 26

- **Unité éducative en milieu ouvert (UEMO)**

29 faubourg d'Ambraïl – BP 387

88010 EPINAL cedex

☎ 03 29 35 68 93

stemo-epinal@justice.fr

Administrations

- **Préfecture des Vosges**

Place Foch
88021 EPINAL cedex
☎ 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr

- **Sous-Préfecture**

Place des Cordeliers – BP 229
88306 NEUFCHATEAU cedex
☎ 03 29 06 10 10
sous-prefecture-de-neufchateau@vosges.gouv.fr

- **Sous-Préfecture**

1 place Jules Ferry – BP 259
88107 SAINT-DIE DES VOSGES cedex
☎ 03 29 42 11 11
sous-prefecture-de-saint-die@vosges.gouv.fr

- **Hôtel de Région**

Place Gabriel Hocquard
57 036 METZ cedex 01
☎ 03 87 33 60 00
www.lorraine.eu

- **Conseil Départemental**

8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL cedex 9
☎ 03 29 29 88 88
www.vosges.fr

- **Association des Maires
Conseil Départemental**

8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL cedex 9
☎ 03 29 29 88 30
www.maires88.assoc.fr

• **Allô, service public : 3939**

Autres services

- **Les maisons-relais des services publics** (liste page 29)

Ces structures accueillent les permanences de divers services publics (Pole Emploi, CAF, DVIS, ...) et associations couvrant tous les domaines de la vie courante (emploi, santé, logement, ...). Les démarches des administrés sont ainsi facilitées, car ils trouvent l'essentiel des informations dont ils ont besoin dans un lieu unique. Une animatrice y est présente pour chercher les informations et possède des contacts dans chaque administration partenaire. Elle est formée à l'utilisation de l'outil informatique mis à la disposition des usagers. Il est possible d'y trouver des documents et formulaires officiels fournis par les partenaires, des informations ou des contacts, des ordinateurs reliés à Internet pour les recherches et les démarches en ligne, avec une imprimante (pour imprimer CV, attestations, ...), un téléphone pour joindre les plates-formes d'accueil téléphoniques des différents partenaires.

Relais de Services Publics

ARCHES

3 rue de la Gare – BP 37
88 380 ARCHES
Du lundi au vendredi :
14h00 – 17h00
jpoupart@pays-epinal.fr
03.29.32.48.81

BAINS LES BAINS

3 rue André DEMazure
88 240 BAINS LES BAINS
Jeudi : 08h30 – 12h00
et 13h30 – 17h00
Vendredi : 08h30 – 12h00
et 13h30 – 16h00
gdelangle@pays-epinal.fr
03.29.36.64.83

BRUYERES

4 rue de la 36e division US
88600 BRUYERES
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et
vendredi : 08h30 – 12h00
et 13h30 – 17h00
mdrouot@pays-epinal.fr
03.29.51.29.44

CHARMES

Place Henri Breton
88130 CHARMES
Du lundi au vendredi :
13h30 – 17h00
cgrienenberger@pays-epinal.fr
03.29.29.72.90

THAON LES VOSGES

1 Place de la Victoire
88150 THAON LES VOSGES
Du lundi au vendredi :
08h30 – 12h00
pbalazot@pays-epinal.fr
03.29.31.63.42

DARNEY

43 rue de la République
88260 DARNEY
Du lundi au vendredi :
08h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00
cladier@pays-epinal.fr
03.29.08.96.50

DOMPAIRE

3 rue Charles Gerôme
88 270 DOMPAIRE
Du lundi au vendredi :
08h30 – 12h00
mpalumbo@pays-epinal.fr
03.29.65.96.92

EPINAL

Tour T2, Place d'Avrinsart
88000 EPINAL
Du lundi au vendredi : 08h30 –
12h00 et 13h30 – 17h00
smiclot@pays-epinal.fr
03.29.30.39.05

GIRANCOURT

130 Chemin des Mitroches
88390 GIRANCOURT
Du lundi au vendredi :
14h00 – 17h00
pbalazot@pays-epinal.fr
03.29.36.15.47

MONTHUREUX SUR SAONE

116 rue de l'Eglise
88410 MONTHUREUX SUR SAONE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
13h30 – 17h00
jjaeger@pays-epinal.fr
03.29.09.86.25

RAMBERVILLERS

9 rue Docteur Lahalle
88700 RAMBERVILLERS
Du lundi au vendredi :
09h00 – 12h00
cgrienenberger@pays-epinal.fr
03.29.29.03.88

XERTIGNY

2 bis rue du cdt Saint Sernin
88220 XERTIGNY
Du lundi au vendredi :
13h30 – 17h00
pgrandcolas@pays-epinal.fr
03.29.29.04.90

LE VAL D'AJOL

71 Grand Rue
88340 LE VAL D'AJOL
Du lundi au vendredi :
08h30 – 12h00
pgrandcolas@pays-epinal.fr
03.29.37.68.42

PLOMBIERES LES BAINS

Espace Berlioz
88370 PLOMBIERES LES BAINS
Du lundi au vendredi :
08h30 – 12h00
Gluquer@pays-epinal.fr
03.29.36.38.49

SAINT MAURICE SUR MOSELLE

Place du 2 octobre 1944
88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
08h30 – 12h00
Mercredi : 08h30 – 12h00
et 13h30 – 17h00
echonavel@pays-epinal.fr
03.29.24.87.63

SAULXURES SUR MOSELOTTE

87 rue du Collège
88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE
Mardi et vendredi : 08h30 – 12h00
et 13h30 - 17h00
echonavel@pays-epinal.fr
03.29.24.96.46

CORNIMONT

5 Place de la Pranzière
88310 CORNIMONT
Lundi et mardi : 13h30 – 17h00
Jeudi : 08h30 – 12h00
et 13h30 – 17h00
echonavel@pays-epinal.fr
03.29.29.05.61

LA BRESSE

Rue de la Fontaine St Laurent
88250 LA BRESSE
Lundi et mercredi : 08h30 – 12h00
et 13h30 – 17h00
Echonavel@pays-epinal.fr
03.29.23.05.78

■ Agriculture – Environnement

Juridiction

Le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux est chargé de régler les litiges entre propriétaires et exploitants de terres ou de bâtiments agricoles (loyer de fermage, durée de métayage, reprise de la terre, ...). Le tribunal compétent est celui où se trouve le domaine agricole. Il convient de s'informer au Tribunal d'Instance.

Administrations

• Direction Départementale des Territoires (DDT)

22 à 26 avenue Dutac
88026 EPINAL cedex
☎ 03 29 69 12 12

• Chambre d'Agriculture

17 rue André Vitu
88026 EPINAL cedex
☎ 03 29 29 23 23
contact @vosges.chambagri.fr
www.cda-vosges.fr

• Office National des Forêts

4 rue André Vitu - 88000 EPINAL
☎ 03 29 69 66 96
ag.vosges-ouest-lor@onf.fr

• Maison de l'Environnement

12 rue Raymond Poincaré
88000 EPINAL
☎ 03 29 68 69 60

■ *Comme pour de nombreux autres problèmes, il est possible de s'adresser au maire de la commune qui pourra intervenir dans le cadre d'une démarche amiable ou dans le cadre répressif (il est officier de police judiciaire).* ■

Solidarité Paysans Lorraine

Cette association accompagne et défend les agriculteurs en difficulté financière et leur famille pour lutter contre les exclusions et conforter leur autonomie.

Association Solidarité Paysans Lorraine

17 rue André Vitu - 88026 EPINAL cedex
☎ 03 29 35 33 17
solidaritepaysanslorraine@wanadoo.fr
www.solidaritepaysans.org/lorraine

■ Consommation

En cas de problème pour tous les litiges en matière de consommation, outre les professionnels du droit, avant toute procédure judiciaire, il est possible de tenter une action en conciliation amiable. Ces procédures sont gratuites et peuvent éviter un procès. En cas d'échec, il sera toujours possible de faire appel au tribunal compétent. Différents organismes ou associations sont susceptibles d'apporter une aide importante.

- **Les conciliateurs** (liste page 9)
- **Les médiateurs** (quelques adresses page 32)

De nombreux médiateurs peuvent être saisis dans de nombreux domaines (banques, assurance, organismes de crédit, téléphonie, EDF-GDF, ...). Leur intervention est gratuite. Ils sont totalement neutres. Leurs adresses peuvent être consultées sur internet.

- **Les associations de consommateurs** (liste page 33)

Elles peuvent informer les consommateurs sur leurs droits et leurs devoirs et tenter une démarche amiable.

- Il est également possible de faire appel à la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations** (DDSCSPP) où siège l'unité de protection et de sécurité des consommateurs lorsqu'il apparaît qu'une infraction peut être constatée (en matière de vente, réglementation, publicité, ...) ou pour obtenir les informations nécessaires (démarches à entreprendre, recours, adresses des associations de consommateurs, dépliants d'information, ...).

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

4 avenue du Rose Poirier - BP 61029

88050 EPINAL cedex 09

☎ 03 29 68 48 48

ddcspp@vosges.gouv.fr

• **Allô, service public : 3939**

■ *Le recours à la conciliation ne suspend pas le délai de prescription de l'action ou le délai d'exercice d'une voie de recours.* ■

Les principaux médiateurs

■ Avant toute saisine du médiateur, il faut impérativement écrire au service consommateurs de l'organisme concerné. Les coordonnées des médiateurs sont mentionnées dans les contrats. ■

• Médiateur Nationale de l'Énergie

Libre réponse n° 59252
75443 PARIS cedex 09
www.energie-mediateur.fr

• Fédération des Entreprises de Vente à Distance

60 rue de la Boétie
75008 PARIS
☎ 01 42 56 38 86
www.fevad.com

• Médiateur des communications électroniques

(Orange, Bouygues Telecom, La Poste mobile, Free, NRJ mobile, SFR, Virgin mobile, Sosh, Numéricable, ...)
BP 999 - 75829 PARIS cedex 17
www.mediateur.telecom.fr

• Médiateur tourisme Voyage (MTV)

BP 80303
75823 PARIS cedex 17

• Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

(Si le vol part de France ou s'il atterrit en France quand le transporteur est européen)
Mission du Droit des Passagers
Bureau des Passagers Aériens (MDP/P2)
50 rue Henry Farman
75720 PARIS cedex 15
www.enqueteur.dgac.developpement-durable.gouv.fr

• Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA)

BP 290
75425 PARIS cedex 09

• Médiateur EDF

TSA 50026
75804 PARIS cedex 08
www.mediateur.edf.fr

• Médiateur ENGIE (GDF Suez)

TSA 34321
92099 LA DEFENSE cedex
www.gdfsuez.com

• Médiateur de la Poste

CP F 407
44 boulevard de Vaugirard
75757 PARIS cedex 15
www.laposte.fr/mediateurdugroupe

• Médiateur SNCF

TSA 49980
75839 PARIS cedex 17

• Médiateur de l'eau

BP 40463
75366 PARIS cedex 08
www.mediation-eau.fr

• Médiateurs bancaires

Consulter la liste sur le site de la Banque de France
www.banque-france.fr

Liste des associations de consommateurs des Vosges

(Se renseigner et prendre rendez-vous avant de se déplacer)

NOM DE L'ASSOCIATION	COORDONNEES	LIEU DE LA PERMANENCE	COORDONNEES DE LA PERMANENCE	HORAIRES
Association d'Éducation et d'Information du Consommateur (A.D.E.I.C.)	4 quai des Bonts Enfants - 88000 EPINAL	EPINAL	06 86 69 20 81 (M. Muller) Lundi au samedi 9 h 30 à 18 h 00	Visites uniquement sur rendez-vous
Association Force Ouvrière Consommateurs (A.F.O.C.)	4, rue Aristide Briand - BP 359 88009 EPINAL Cedex	EPINAL	03 29 64 03 45	Accueil téléphonique du lundi au Vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h Visites uniquement sur rendez-vous
Association Syndicale des Familles de GERARDMER (A.S.F. GERARDMER)	Mille Club Quartier Kléber - 88400 GERARDMER www.asgerardmer.fr	GERARDMER	03 29 63 06 13 asf.gerardmer@neuf.fr	Mardi : 18 h - 19 h Jeudi : 18 h - 19 h Samedi : 10 h - 11 h
Consommation, Logement et Cadre de Vie 88 (U.D. 88)			03 87 72 31 55 (Talange)	Informations disponibles sur le site de la CLCV régionale à Talange : mardi
Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.)	1 place d'Avrinsart 88000 EPINAL	EPINAL	03 29 35 16 81 udcsf88@la-csf.org	Jeudi : 14 h 30 - 16 h 30 Samedi : 9 h 30 - 12 h 00 Les autres après-midi sur R.D.V.
Fédération des Locataires et Accessionnaires à la Propriété (F.L.A.P.V.-C.N.L. 88)	1 place d'Avrinsard 88000 EPINAL	EPINAL	03.29.35.40.06 Gérard TACQUAT	Mercredi matin : 9 h à 11 h 45
Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés (IN.DE.CO.SA.-C.G.T.)	4 rue Aristide-Briand B.P. 397 88010 EPINAL Cedex	EPINAL	03 29 82 58 81	Accueil téléphonique : du lundi au jeudi après-midi
Union Départementale des Associations Familiales – Famille Conseil 88 (U.D.A.F.)	5 quartier de la Magdeleine 88025 EPINAL Cedex	EPINAL	03 29 35 16 16 03 29 82 36 03	Du Lundi au Vendredi : 8 h 30 – 12 h 30 sur rendez-vous
Organisation Générale des Consommateurs 54-57-55-88 (O.R.GE.CO 54)	47 rue Saint Nicolas 54000 NANCY	NANCY	03 83 31 57 64 contact@orgecc54.fr	Mardi : 16 h 00 - 19 h 00 Vendredi : 14 h 00 – 17 h 00 Accueil téléphonique du lundi au Vendredi : 10 à 12 h et 14 à 17 h
CREBUS VOSGES - Fédération Française des Chambres Régionales de Surendettement	87 rue d'Alsace 88100 SAINT-DIE DES VOSGES	SAINT-DIÉ DES VOSGES	03 29 55 48 38 cresusvosges@orange.fr	Lundi et jeudi : 8 h à 12 h - 14 h à 17 h Mardi : 10 h à 12 h - 14 h à 17 h Mercredi : 8 h à 12 h
Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C. QUE CHOISIR)	Maison des Associations 8 quartier de la Magdeleine BP 1004 - 88050 EPINAL Cedex 9	EPINAL	03 29 64 16 58 contact@vosges.ufcquechoisir.fr	Lundi, jeudi et vendredi après-midi sur RDV : 15 h à 17 h Accueil téléphonique du lundi au vendredi : de 14 h à 17 h

U.F.C. QUE CHOISIR tient également des permanences, uniquement sur rendez-vous au 03 29 64 16 58
 • à SAINT-DIÉ-DES-VOSGES (1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} mardi du mois sur RDV au Tribunal d'instance, 20 rue d'Amérique, 88100 Saint-Dié des Vosges)
 • à NEUFCHATEAU (3^{ème} mardi du mois sur RDV au CCAS de Neufchâteau)

La Commission Départementale de Surendettement

Dans chaque département, une commission de surendettement des particuliers, située à la Banque de France, est chargée d'étudier les dossiers et de trouver une solution pour chaque cas de surendettement qui lui est soumis. Différentes solutions peuvent être mises en œuvre par la commission (plan conventionnel de redressement, mesures recommandées, procédure de rétablissement personnel). La décision de la commission peut être contestée devant le juge d'instance.

Banque de France

76 bis boulevard Thiers
88211 REMIREMONT cedex
☎ 0 811 901 801
www.banque-france.fr

• Banque de France

20 rue Thiers
88026 EPINAL cedex
☎ 03 29 64 41 00

• Bureau d'accueil et d'information

Maison de la Solidarité
26 rue d'Amérique
88100 SAINT-DIE DES VOSGES

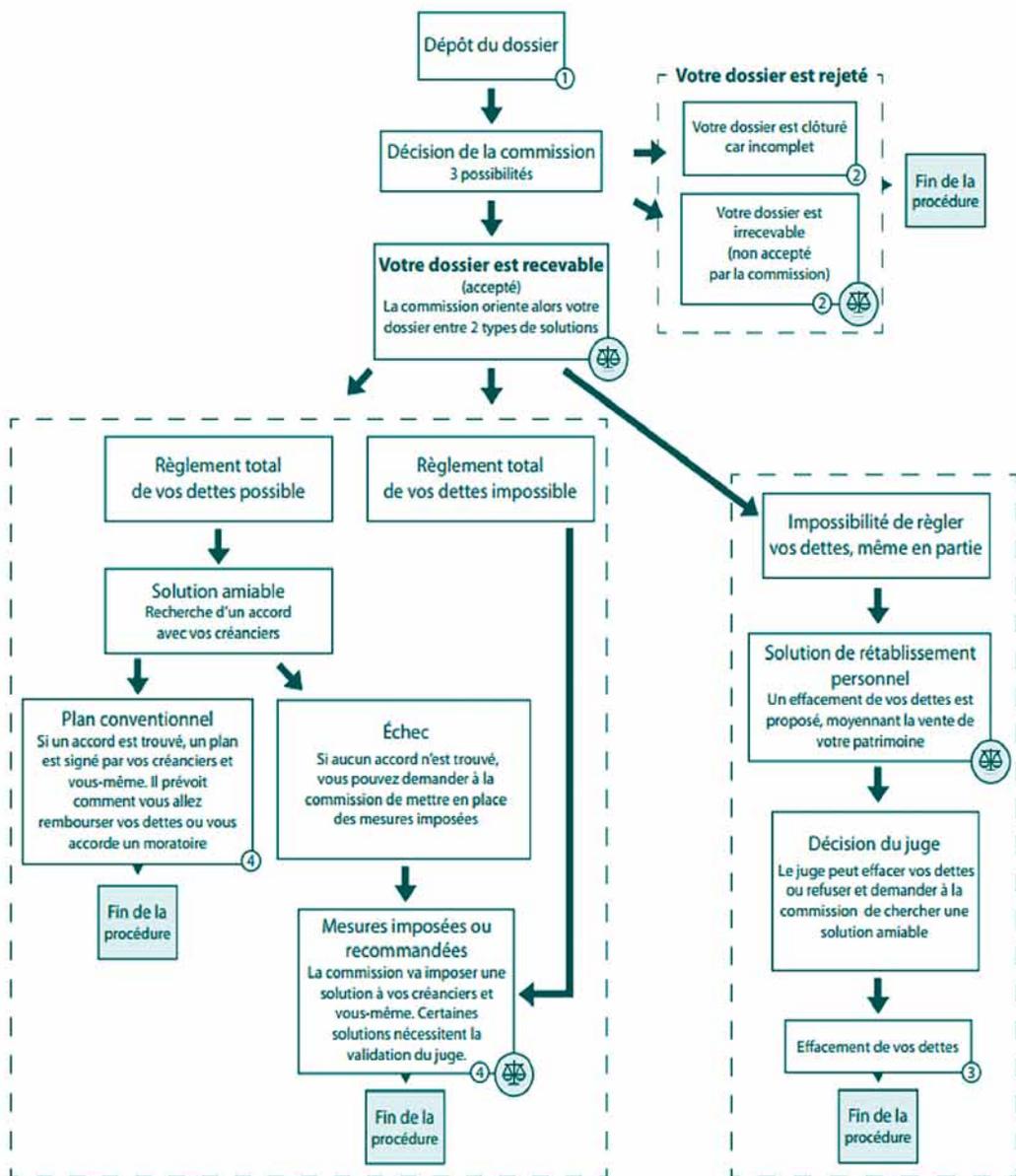
Le dossier peut être téléchargé sur le site **service-public.fr** ainsi que des modèles de lettres. Le dépôt des dossiers peut s'effectuer à Epinal, Remiremont ou Saint-Dié des Vosges. Une assistante sociale peut apporter son aide à la préparation du dossier.

En cas de litige : la preuve

Il est important de conserver précieusement tous les documents (contrats, factures, courriers, photographies, jugements, actes divers, ...). En cas de problème, ces documents vous permettront de constituer un dossier complet nécessaire à la résolution du dossier que ce soit pour un règlement amiable ou devant une juridiction. Il convient de ne jamais se démunir des originaux et de ne donner que des copies. Il est également important de faire les réclamations par écrit, en lettre recommandée avec accusé réception et d'en conserver des copies.

■ *Lorsque vous recevez un courrier de quelque nature qu'il soit (convocation, rappel de facture, lettre d'un créancier ou d'un huissier, ...) ou si vous ne pouvez pas régler une créance (loyer, mensualité d'emprunt, facture, ...), il est important de vous mettre en contact très rapidement avec votre interlocuteur afin de trouver une solution et éviter ainsi des problèmes plus importants (saisie), ainsi que des frais supplémentaires. ■*

Schéma de la procédure de surendettement



■ Famille – Enfance – Social

Juridiction

- Le **Juge aux Affaires familiales** (JAF) est le juge spécialisé dans certains domaines du droit de la famille. Il se prononce sur les divorces et les séparations de corps et leurs conséquences : la fixation et l'exécution des obligations alimentaires, l'attribution de l'autorité parentale, ... Il peut être contacté au Tribunal de Grande Instance.
- Le **Juge des Enfants** est le juge spécialisé dans les problèmes de l'enfance au civil (mineur en danger), comme au pénal (mineur délinquant). Il prend les mesures de sauvegarde, d'éducation et de protection à l'égard des jeunes jusqu'à 18 ans. C'est lui qui préside le Tribunal pour Enfants. Il peut être contacté au Tribunal de Grande Instance.
- Le **Juge des Tutelles** est le juge chargé de se prononcer sur les régimes de protection aménagés en faveur des majeurs : tutelle, curatelle, sauvegarde de justice. Il siège au Tribunal d'Instance.

Administrations

• Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

4 avenue du Rose Poirier – BP 61029
88050 EPINAL cedex 09
☎ 03 29 68 48 48

• Caisse d'Allocations Familiales

30 chemin de la Belle au Bois Dormant
88016 EPINAL cedex 9
☎ 0 820 25 88 10

• Relais assistantes maternelles

☎ 03 29 68 88 38

• Permanences juridiques

☎ 0 820 25 88 10

• Conseil Départemental

8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL cedex 9
☎ 03 29 29 88 88
www.vosges.fr

• Pole Développement de la Solidarité (DVIS – DVAS)

2 rue Grennevo
88 026 EPINAL cedex
☎ 03 29 29 88 88

• Enfance en danger

119

- **Centres communaux d'action sociale** (CCAS) : contacter la mairie du domicile.

Associations

- **Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**

5 quartier de la Magdeleine
88025 EPINAL cedex

☎ 03 29 82 36 03

udaf88@udaf88.unaf.fr

Service « Famille Conseil 88 »

☎ 03 29 35 16 16

- **ADAVIE**

20 rue des Etats-Unis
88026 EPINAL cedex

☎ 03 29 81 22 23

www.adavie-vosges.fr

- **Association Vosgienne de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (AVSEA)**

4 côte Vinseaux
88000 EPINAL

☎ 03 29 34 45 42

www.avsea88.com

- **Fédération Médico-Sociale**

6 rue Gilbert – BP 402
88010 EPINAL cedex

☎ 03 29 35 16 95

f.m.s.@fms88.com

- **Les Restos du Cœur**

Délégation départementale
1 rue Côte Cabiche – BP 205
88006 EPINAL cedex

☎ 03 29 64 22 85

881pl.restosducoeur@wanadoo.fr

- **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles**

19 rue d'Ambrail
88000 EPINAL

☎ 03 29 35 49 15

contact@cidff.com

- **DDCSPP**

Coordonnées page 31

- **Association Accueil Ecoute**

10 rue François de Neufchâteau
88000 EPINAL

☎ 03 29 31 20 02

- **Association AMI**

16 quartier de la Magdeleine
88000 EPINAL

☎ 03 29 35 06 57

contact@association-ami-epinal.fr

- **ADMR (Service à la personne)**

Chemin de la Belle au Bois Dormant
88051 EPINAL cedex 9

☎ 03 29 81 22 23

info.fede88@admr.org

- **Bureau Information Jeunesse**

12 rue Général Leclerc
88000 EPINAL

☎ 03 29 68 51 29

bij@epinal.fr

www.epinal.fr

Les centres sociaux des Vosges

• Centre social Bitola-Champbeauvert

24 rue Jacquard
88000 EPINAL
☎ 03 29 35 14 38
centre.bitola@laposte.net

• Centre social du Plateau de la Vierge

Place Luc Escande
88000 EPINAL
☎ 03 29 64 03 03
pointcyb.vierge@wanadoo.fr

• Centre social la Justice

1 rue Jules Ferry
88700 RAMBERVILLERS
☎ 03 29 65 06 74
caf.rambervillers@wanadoo.fr

• Centre social Municipal

Espace social Saint Romaric
5 place du Batardeau
88204 REMIREMONT
☎ 03 29 62 12 86
mairie@remiremont.fr

• Centre social l'Entre Rives

5 voie communale du Port
88131 CHARMES cedex
☎ 03 29 38 14 30
lentrerives@aliceadsl.fr

• Centre social Lucie Aubrac

10 place Allende
88100 SAINT-DIE DES VOSGES
☎ 03 29 55 02 53
centre.social.kellermann@wanadoo.fr

• Centre social Denise Louis

2 rue Henri Sellier
88000 EPINAL
☎ 03 29 34 12 12
bij.epinal@wanadoo.fr

• Centre social Léo Lagrange

6 avenue Salvador Allende - BP 1006
88050 EPINAL cedex 9
☎ 03 29 31 38 97
accueil@centroleolagrange.fr

• Centre social les Charmilles

23 rue Victor Martin
88300 NEUFCHATEAU
☎ 03 29 94 06 46
cs.lescharmilles@wanadoo.fr

• Centre social Arts et Loisirs

24 avenue de l'Europe
88150 THAON LES VOSGES
☎ 03 29 39 12 43
centresocial-thaon@wanadoo.fr

• Centre social Louise Michel

1 rue Louis Blériot
88190 GOLBEY
☎ 03 29 34 60 85
centresociallouisemichel@wanadoo.fr

• Centre social Saint Roch

2 rue René Fonck
88100 SAINT-DIE DES VOSGES
☎ 03 29 56 19 03
horizonstdie@wanadoo.fr

La médiation familiale

Le recours à la médiation familiale s'adresse à toutes les personnes, quelle que soit leur forme d'union, concernées par une séparation ou un divorce. Plus généralement, elle est indiquée dans toutes les situations exposant les personnes à un risque de rupture et dans les conflits au sein de la famille lorsque des désaccords se sont installés. Voir informations page 10.

Trois associations existent sur les Vosges : ADAVIE sur Epinal, ADALI Habitat 88 pour la plaine, PEP 88 pour les Hautes-Vosges.

- **ADAVIE**

15 rue Chauffour
88000 EPINAL
☎ 03 29 35 23 06
adavie@orange.fr
www.adavie.fr

- **ADALI Habitat 88**

☎ 03 29 06 19 82
info-vosges@adali-habitat.fr

- **Les PEP 88**

☎ 03 29 81 36 25
www.lespep88.org

- **Madame Isabelle SERRE**

(Médiateur généraliste)
6 quai Jules Ferry
88000 EPINAL
☎ 06 72 35 39 82
mediationepinal@gmail.com

- **MSA**

Pour les professions agricoles

Des permanences d'information gratuites sur la médiation familiale sont tenues au Tribunal de Grande Instance d'Epinal par les médiatrices de l'ADAVIE, les PEP 88 et ADALI HABITAT :

*Sans rendez-vous
les lundis de 9 h 30 à 12 h 30 et
les lundis les semaines impaires
de 13 h 30 à 16 h 30*

L'Association « Est Solidarité aux Etrangers »

Permanences d'accueil pour aider les étrangers dans leurs démarches administratives (constitution dossier, rédaction courrier, accompagnement).

Est Solidarité aux Etrangers

1 place d'Avrinsart
88000 EPINAL
☎ 06 80 80 90 66
droit.etranger@laposte.net • estsolidarite.com

Pour les victimes de violences conjugales

Il existe des procédures d'urgence permettant de mettre fin à ces violences. La victime peut soit conserver le logement familial et éloigner le conjoint violent, soit quitter son domicile sans autorisation judiciaire avec ses enfants et être hébergée dans une structure particulière. Il convient d'en faire la demande au Juge des Affaires Familiales. Différents organismes peuvent conseiller, aider et soutenir : contactez-les très rapidement :

- **CIDFF**

Coordonnées page 37

- **ADAVEM**

Coordonnées page 13

- **Le 39 19**

- **Les Héritières de Demain**

Maison des Associations

385 rue de Verdun

88800 VITTEL

Antenne Epinal/Dompaire : 06 95 29 10 61

Antenne Mirecourt : 06 52 52 63 39

Antenne Saint-Dié : 06 21 93 08 57

lesheritieres@aol.fr

- **La délégué aux droits des femmes et à l'égalité**

DDCSPP

Coordonnées page 36

Le téléphone grand danger

Accordé par le Procureur de la République, après évaluation du danger encouru par la femme victime de violences, le téléphone d'alerte permet de garantir à la victime une intervention rapide des forces de sécurité, en cas de grave danger et donc avant la commission de nouveaux faits de violences.

Assistante sociale et conseillère ESF

L'assistante sociale et la conseillère ESF sont deux professionnelles importantes auxquelles il convient de s'adresser dans de nombreux domaines : social, santé, famille, surendettement, logement, aide sociale, budget, ... Elles tiennent des permanences dans des lieux divers : centres sociaux, mairies, CCAS, ... Pour connaître l'assistante sociale la plus proche de votre domicile, vous pouvez vous adresser auprès de votre mairie.

Les centres d'hébergement (CHRS)

- **APHAMSE-CHRS**

12 rue Jacques Rousseau
88190 GOLBEY
☎ 03 29 81 21 70

- **Le Renouveau**

16 quartier de la Magdeleine
88000 EPINAL
☎ 03 29 35 06 57

- **CASFC-CHRS**

9 rue du Château
88700 RAMBERVILLERS
☎ 03 29 65 46 16

- **CHRS Défi – le Beillard**

41 chemin de la Scierie
88400 GERARDMER
☎ 03 29 63 11 71

Les accueils de jour

- **CIDFF**

19 rue d'Ambrail
88000 EPINAL
☎ 03 69 61 50 23
Lundi et vendredi 10 h à 16 h
Mercredi 13 h à 16 h

- **SELIA**

58 rue du 43ème RIT – App. 39
88100 SAINT-DIE DES VOSGES
☎ 06 46 59 36 65
Mardi 11 h 30 à 15 h

Ces organismes proposent un accueil personnalisé par une juriste ou une psychologue, une mise à disposition d'outils bureautique et de documentation, la possibilité de prendre un café ou de se restaurer, un service de bagagerie et de domiciliation du courrier, un espace réservé aux enfants, la possibilité de participer à des actions de groupe (groupes de parole, module d'image de soi, ...).

La demande de domiciliation du courrier peut également se faire auprès de son avocat, d'un Centre Communal d'Action Sociale ou auprès d'un organisme agréé à cette fin par le préfet du département.

■ *Si la victime retire sa plainte ou n'en dépose pas, cela n'empêche pas le Procureur de la République de poursuivre l'auteur de l'infraction.* ■

Les mesures de protection

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection judiciaire (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, ...) par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. La protection doit être la moins contraignante possible et en priorité exercée par la famille. Dans certaines situations, si la famille ne peut exercer cette mission, elle sera confiée à un organisme spécialisé et un mandataire professionnel sera nommé qui prendra en charge la mesure de protection.

Dans les Vosges, deux associations interviennent :

• **AVSEA – Service d'Accompagnement et de Protection Juridique (SAPJ)**

Antenne d'Epinal
3 allée des Noisetiers
88000 EPINAL
☎ 03 29 38 27 27

Antenne de Saint-Dié

20 rue Thurin
88100 SAINT-DIE
☎ 03 29 42 18 28

Antenne de Mirecourt

7 rue Charles Derise
88500 MIRECOURT
☎ 03 29 37 04 74

• **Association Tutélaire des Vosges**

8 allée des Blanchés Croix - BP 61109
88060 EPINAL cedex 9
☎ 03 29 69 18 50
www.atvosges.fr
contact@atvosges.fr

L'AVSEA exerce aussi d'autres activités : maison d'enfants à caractère social (dispositif CEDRE), pôle handicap accompagnement retour à l'emploi (PHARE), établissement et service d'aide par le travail (ESAT), gestion de foyer du pôle insertion handicap, service d'accompagnement à la vie sociale, pôle médico-social (IME, Epilobes, SESSAD, maternelle, la Croisée (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD), médiation locative (par le biais de contrats en sous-location) pour permettre l'accès au logement des personnes ayant le plus de difficulté à se loger.

Juridiction

La **Chambre Régionale des Comptes** est une juridiction administrative financière chargée de vérifier les comptes des collectivités locales et de juger d'éventuels conflits relatifs à ces comptes.

Chambre Régionale des Comptes

Place Jeanne d'Arc - BP 599 - 88021 EPINAL cedex

☎ 03 29 64 29 29 - crc@lorraine-comptes.fr

Administrations

- Mises en place progressivement, les **Directions Départementales des Finances Publiques** sont créées par fusion des directions des services fiscaux et des trésoreries générales. Elles sont compétentes pour l'assiette et le contrôle des impôts, le recouvrement des impôts, droits, cotisations et taxes de toute nature, la tenue du cadastre et la publicité foncière, ...
- Le **conciliateur fiscal** répond à toute demande concernant le calcul ou le paiement de l'impôt. Il doit être saisi par courrier et doit répondre dans un délai de 30 jours. Ce recours ne suspend pas les obligations vis-à-vis du fisc et n'interrompt pas le délai de 2 mois pour saisir le Tribunal Administratif.

• Direction Départementale des Finances Publiques

25 rue Antoine Hurault

88026 EPINAL cedex

☎ 03 29 69 25 25

ddfip88@dgfip.finances.gouv.fr

• Centre des Finances Publiques

1 rue du Dr Laflotte et de l'Ancien Hôpital

BP 574

88018 EPINAL cedex

☎ 03 29 69 22 74

• Conciliateur fiscal

BP 573

88020 EPINAL cedex

conciliateurfiscal88@dgfip.finances.gouv.fr

• Défenseur des Droits

Coordonnées page 22

■ Logement

Les aides au logement

Il existe différentes aides au logement : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familial (ALF), l'allocation de logement social (ALS). Pour plus d'informations, il convient de se renseigner auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il existe également des aides au financement des cautions et des dépôts de garantie.

Les bailleurs peuvent également souscrire une garantie des risques locatifs (GRL) avec une compagnie d'assurance afin de se prémunir contre certains risques liés à la location.

Pour obtenir un logement social

• Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal (OPHAE)

23 rue Antoine Hurault
88026 EPINAL cedex
☎ 03 29 29 22 29
office-public@epinal-habitat.com
www.epinal-habitat.com

• Le Toit Vosgien

6 rue du Breuil, les Amériques
88100 SAINT-DIE DES VOSGES
☎ 03 29 55 15 10
www.toit-vosgien.com

• Pour les logements d'urgence

Direction des Actions Sociales
9 rue Aristide Briand
88000 EPINAL
☎ 03 29 82 54 17

• VOSGELIS

2 quai André Barbier
88026 EPINAL cedex
☎ 03 29 82 68 50
www.vosgelis.fr

• Maison de l'Étudiant

Espace Louvière
88000 EPINAL
☎ 03 29 64 14 40
info@etudiant-epinal.com

• Numéro d'urgence

115

La demande de logement peut se faire en ligne sur le site de chaque partenaire ou sur le site :

vosges.demandedelogement88.fr

Pour obtenir des informations

- **Association Vosgienne d'Information et d'Aide au Logement (AVIAL)**

34 rue André Vitu
88026 EPINAL cedex
☎ 03 29 82 20 68
a.v.i.a.l@wanadoo.fr
www.avial.fr

- **Agence Nationale de l'Habitat**

22 à 26 avenue Dutac
88026 EPINAL cedex
☎ 03 29 69 13 76
anah@vosges.gouv.fr

- **Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**

48 rue Sergent Blandan
54000 NANCY
☎ 03 83 27 62 72
www.adil54.org

- **Voir liste des associations de consommateurs** page 33

- **Pour les impayés de loyer**

Propriétaires ou locataires
Informez-vous auprès de l'ANIL
☎ 0 805 16 00 75

En cas de problème

Avant de porter le litige devant le tribunal, il est possible de tenter une action en conciliation. La commission est compétente pour un litige portant sur l'augmentation de loyer sous-évalué, l'encadrement des loyers, l'état des lieux, les réparations et charges (à la charge du bailleur ou du locataire), le dépôt de garantie, le congé donné par le bailleur ou le locataire, le logement décent, la sortie de bail dit loi de 48, le problème d'interprétation d'accords collectifs. En dehors des litiges sur la réévaluation d'un loyer sous-évalué ou l'encadrement des loyers, le recours à la commission est facultatif : il est possible de saisir le juge directement. En cas d'accord, le recours au juge n'est plus possible.

Commission Départementale de Conciliation

22-26 avenue Dutac
88 026 EPINAL cedex
☎ 03 29 69 13 76

La Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux

La commission est compétente pour traiter des accidents fautifs ou non fautifs (aléas thérapeutiques). Il s'agit d'une commission administrative indépendante. Elle a pour but de favoriser la résolution des conflits par la conciliation et de permettre l'indemnisation des victimes d'accidents médicaux graves.

Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux

10 viaduc Kennedy -BP 40340
54006 NANCY cedex
☎ 03 83 57 46 00
lorraine@commissions-crci.fr

L'office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux

Placé sous la tutelle du Ministère de la Santé, l'ONIAM, établissement public, a pour mission d'organiser le dispositif d'indemnisation amiable, rapide et gratuit des victimes d'accidents médicaux fautifs (en cas de défaillance de l'assurance) et non fautifs, sans passer par une procédure en justice. Il s'agit des dommages occasionnés par un accident médical ou des dommages imputables à une activité de recherche biomédicale, une affection iatrogène (ou effet secondaire lié à un traitement médical), une infection nosocomiale (ou infection contractée dans un établissement de santé).

ONIAM

36 avenue du Général de Gaulle – Tour Gallieni II
93175 BAGNOLET cedex
☎ 0 810 600 160
secretariat@oniam.fr • www.oniam.fr

■ Il est également possible d'avoir recours au Défenseur des Droits en cas de désaccord avec un organisme chargé de service public ou d'une mission de service public en matière de santé (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, CPAM, RSI, ...). ■

Administrations

- **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

14 rue de la Clé d'Or – CS 30584

88015 EPINAL cedex

☎ 36 46

www.ameli.fr

- **Comité Départemental pour l'Éducation et la Promotion de la Santé (CODES 88)**

5 quartier de la Magdeleine

88000 EPINAL

☎ 03 29 64 11 91

codes88@wanadoo.fr

- **Agence Régionale de Santé (ARS)**

3 boulevard Joffre – CS 80071

54036 NANCY cedex

☎ 03 83 39 79 79

Délégation territoriale des Vosges

4 avenue Rose Poirier – BP 61019

88060 EPINAL cedex 09

☎ 03 29 64 66 23

- **RSI**

10 avenue Dutac

88000 EPINAL

☎ 36 48

Pour les rendez-vous : ☎ 03 83 17 47 00

- **Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)**

Enfants, adolescents et jeunes adultes jusqu'à 20 ans

43 rue du Struthof

88000 EPINAL

☎ 03 29 35 00 00

- **Mutualité Sociale Agricole**

8 avenue du Général de Gaulle

88026 EPINAL cedex

☎ 03 29 64 88 00

www.msalarraire.fr

- **Centre de Médecine Préventive**

Maison de la santé Saint Jean

31 rue Thiers

88000 EPINAL

☎ 03 83 44 87 50

accueil.epinal@cmp.u-nancy.fr

- **Association Vosgienne des Réseaux de Santé (AVRS)**

29 rue Thiers

88000 EPINAL

☎ 03 29 33 61 10

avrsante-88@orange.fr

- **Centre Médico-Psychologique**

Centre d'accueil et de soins adultes

18 rue de la Préfecture

88000 EPINAL

☎ 03 29 64 11 88

- **Centre Médico-Psychologique pour enfants**

Centre d'accueil thérapeutique

9 rue Paul Doumer

88000 EPINAL

☎ 03 57 99 01 04

www.sante.gouv.fr

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) est un lieu d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leur entourage. Il s'agit d'un dispositif de proximité dédié en priorité aux usagers. Il assure un accueil personnalisé gratuit et confidentiel quelle que soit l'origine de la demande, qu'elle émane de la personne âgée, de sa famille, des services sociaux, du médecin traitant, d'une structure médico-sociale ou hospitalière, ...

Les différentes missions du CLIC : informer, orienter, faciliter les démarches, fédérer les acteurs locaux, évaluer les besoins, élaborer un plan d'aide, accompagner et assurer le suivi du plan d'aide, en lien avec les intervenants extérieurs, coordonner.

• CLIC Epinal et Couronne

51 rue de la Préfecture
88000 EPINAL
☎ 03 29 38 52 80
clicepinal@vosges.fr

• CLIC Centre Vosges

70 rue des Anciens Combattants
88270 DOMPAIRE
☎ 03 29 29 19 45
clicdompaire@vosges.fr

• CLIC entre Montagne et Mortagne

16 rue de l'Hôpital
88600 BRUYERES
☎ 03 29 38 53 25
clicbruyeres@vosges.fr

• CLIC de la Plaine des Vosges

39 rue Jules Ferry
88300 NEUFCHATEAU
☎ 03 29 38 53 30
clicplaine@vosges.fr

• CLIC de Remiremont et Vallées

8 place Henri Utard
88200 REMIREMONT
☎ 03 29 38 53 20
clicremiremont@vosges.fr

• CLIC de la Déodatie

67 rue de la Prairie
88100 SAINT-DIE DES VOSGES
☎ 03 29 56 42 88
clicdeodatie@vosges.fr

www.clic.info.personnes-agees.gouv.fr

La protection universelle maladie (PUMA)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la protection universelle maladie est en place : toutes les personnes sont désormais couvertes du fait de leur activité professionnelle ou de leur résidence. De ce fait, la CMU de base disparaît. Contacter la CPAM de votre domicile ou une assistante sociale

Associations

De nombreuses associations, spécialisées ou non, existent dans le département. Cette liste n'est pas exhaustive.

- **Ligue contre le cancer**

9 rue Jean Jaurès
88000 EPINAL
☎ 03 29 33 29 16

- **AVSEA CSAPA la Croisée**

Impasse du Belvédère
88000 EPINAL
☎ 03 29 33 25 38
caarud.lacroisee@avsea88.com

- **Association de Lutte contre le Sida**

3 rue du Chapitre
88000 EPINAL
☎ 03 29 35 68 73
delegation88@aides.org

- **Fédération Médico-Sociale**

6 rue Gilbert
88010 EPINAL cedex
☎ 03 29 35 16 95
f.m.s@fms88.com

- **Association Vosgienne pour le Dépistage Des Cancers (AVODECA)**

12 rue Entre les Deux Portes
88000 EPINAL
☎ 03 29 68 38 39
avodeca@avodeca.fr

- **Association Alma 88**

Maltraitance des personnes âgées
BP 70038
88151 THAON LES VOSGES
☎ 03 29 31 17 01
alma88@orange.fr

- **ADAPEI**

9 rue Antoine Hurault – CS 20004
88027 EPINAL cedex
☎ 03 29 29 11 00

- **La Croix Bleue**

8 quartier de la Magdeleine
88000 EPINAL
☎ 03 29 82 96 76

- **Croix Rouge Française**

Maison des Associations
Quartier de la Magdeleine
88000 EPINAL
☎ 03 29 82 36 64

- **UNAFAM**

10 quartier de la Magdeleine
88000 EPINAL
☎ 03 29 64 05 73
88@unafam.org

- **Association des Paralysés de France (APF)**

12 bis rue Ponscarne
88000 EPINAL
☎ 03 29 29 10 61
ded.88@apf.assoc.fr

- **Annuaire des structures de prévention**

www.prevention88.fr

■ Travail - Emploi

Le droit du travail est en constante évolution et pour connaître l'étendue de ses droits, il est souvent utile de faire appel aux institutions, aux associations et aux syndicats.

Administrations

- **Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Renseignements droit du travail

1 quartier de la Magdeleine

88000 EPINAL

☎ 03 29 69 80 99

- **Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales**

(URSSAF)

6 avenue Pierre Blanck

88085 EPINAL cedex 9

☎ 0 820 395 880

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

22 rue Léo Valentin

88000 EPINAL

☎ 03 29 69 55 55

www.cma-vosges.fr

- **Chambre de Commerce et d'Industrie**

10 rue Claude Geléev

88026 EPINAL cedex

☎ 0 820 20 20 30 38

www.vosges.cci.fr

- **6 sites**

- **Pole Emploi Epinal Voivre**

5 chemin de la Belle au Bois Dormant

BP 1005

88050 EPINAL cedex 9

- **Pole Emploi Epinal Dutac**

1 place du Général de Gaulle

BP 593

88021 EPINAL cedex

- **Pole Emploi Gérardmer**

3 rue des Vosges

BP 134

88407 GERARDMER cedex

- **Pole Emploi Neufchâteau**

3 rue Henriette de Vaudémont

BP 219

88306 NEUFCHATEAU cedex

- **Pole Emploi Saint-Dié**

10 rue des Quatre Frères Mougeotte

BP 251

88107 SAINT-DIE DES VOSGES cedex

- **Pole Emploi Remiremont**

8 bis place Jules Méline

BP 40143

88205 REMIREMONT cedex

39 49 • www.pole-emploi.fr

Formation professionnelle

- **Centre d'Information et d'Orientation (CIO)**

44 rue Abel Ferry
88000 EPINAL
☎ 03 29 82 20 94
ce.cio88-epinal@ac-nancy-metz.fr

- **Mission locale**

15 rue de Nancy
88000 EPINAL
☎ 03 29 82 23 05
accueil@ml-epinal

- **Mission locale**

9 rue de la Franche Pierre
88200 REMIREMONT
☎ 03 29 62 39 15
paiovosgessud@wanadoo.fr

- **Atelier de Formation et de Développement**

7 quartier de la Magdeleine
88000 EPINAL
☎ 03 29 64 03 04
afd.epinal@wanadoo.fr

- **CCI Formation**

10 rue Claude Gellée
88026 EPINAL cedex
☎ 03 29 33 88 88
cci@vosges.cci.fr

- **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)**

20 rue Jules Méline
88000 EPINAL
☎ 03 29 64 05 22
antenne.vosges@cnpf.fr

- **Ecole de la 2^{ème} Chance**

40 rue Struthof
88000 EPINAL
☎ 03 29 29 03 11
e2c-epinal@nancy.cci.fr

- **Mission locale**

1 rue de France
88300 NEUFCHATEAU
☎ 03 29 94 07 60
paioplainedesvosges@wanadoo.fr

- **Association pour la Formation Professionnelle des Adultes**

Route des Forges – CD50016
88198 GOLBEY cedex
☎ 03 29 68 17 17

- **Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports**

DDCSPP
Coordonnées page 31

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

Coordonnées page 50

- **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

1 allée des Chênes – CS 60045
88026 EPINAL cedex
☎ 03 29 29 09 91
mdph88@cg88.fr

De nombreux organismes et associations existent sur le département concernant l'aide à la recherche d'emploi, la formation continue, ... Il convient de se renseigner auprès des organismes spécialisés, comme Pole Emploi, le CIO, ...

Les organisations syndicales

Différentes organisations syndicales informent et aident les travailleurs à faire reconnaître leurs droits. Elles peuvent représenter leurs adhérents devant le Conseil de Prud'hommes. Il existe également des organisations d'employeurs.

Organisations de salariés

• C.G.T.

4 rue Aristide Briand – BP 359
88009 EPINAL cedex
☎ 03 29 82 58 81
udcgt.vosges@wanadoo.fr

• UNSA

4 quai des Bons Enfants
88009 EPINAL cedex
☎ 03 29 35 07 18
ud-88@unsa.org

• Syndicat Général de l'Éducation Nationale

4 rue Aristide Briand – BP 359
88009 EPINAL cedex
☎ 03 29 82 00 82

• Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

4 rue Aristide Briand – BP 315
88008 EPINAL cedex
☎ 03 29 82 53 02
fnath.vosges@wanadoo.fr

• Force Ouvrière

4 rue Aristide Briand – BP 359
88009 EPINAL cedex
☎ 03 29 64 03 45
udfo88@force-ouvriere.fr

• C.F.D.T.

4 rue Aristide Briand – BP 359
88009 EPINAL cedex
☎ 03 29 82 04 32
cfdt.vosges@wanadoo.fr

• C.F.T.C.

4 rue Aristide Briand – BP 359
88009 EPINAL cedex
☎ 03 29 82 02 77

• Confédération Générale des Cadres

4 rue Aristide Briand
88000 EPINAL
☎ 03 29 82 09 18
ud88@cfegc.fr

Organisations d'employeurs

• MEDEF

30 rue André Vitu – BP 88
88003 EPINAL cedex
☎ 03 29 69 61 20
medef.vosges@orange.fr

• CGPME

10 bis avenue du General de Gaulle
BP n° 2
880001 EPINAL cedex
☎ 03 29 82 66 30
info@cgpme-88.org

L'association EGEE

L'association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) a pour mission l'accompagnement de la création, de la sauvegarde et du développement des artisans, des entreprises et des associations. L'aide touche différents domaines comme le conseil de gestion, l'obtention de prêts, la tenue de la comptabilité, ... Il peut y avoir aussi des actions à finalité sociale ou de réinsertion. Il s'agit souvent de bénévoles retraités qui permettent, à tous ceux qui n'ont pas les moyens de recourir au secteur marchand, d'obtenir une aide pour les accompagner dans leurs projets.

EGEE lorraine

Maison des Métiers – 4 rue de la Vologne
54524 NANCY cedex
☎ 03 83 95 60 66
lorr@egee.asso.fr

Le service civique

Le service civique permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans, qui le souhaitent, de s'engager sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général. Il peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public en France ou à l'international. Cet engagement volontaire donne lieu à une indemnité prise intégralement en charge par l'Etat et ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Unité Politiques Educatives et Sportives - Vie associative
4 avenue du Rose Poirier
88000 EPINAL cedex 09
☎ 03 29 68 48 94
ddcspp88@vosges.gouv.fr
www.service-civique.gouv.fr

■ Numéros utiles

• Police	17
• Pompiers	18
• SAMU.....	15
• Appel d'urgence européen	112
• Centre anti-poison	03 83 32 36 36
• Hébergement d'urgence	115
• Allo Enfance maltraitée.....	119
• Enfants disparus	116 000
• Fil Santé jeunes.....	0 800 235 236
• Adolescents (sexualité).....	0 810 20 30 40
• Jeunes Violence Ecoute :.....	0 800 20 22 23
• Violences conjugales	3919
• Viols Femme Informations	0 800 059 595
• Drogue Alcool Tabac Info Service	113
• Tabac Info Service	39 89
• Allô Social 88.....	03 29 29 88 48
• Sida Info Service	0 800 840 800
• Drogue Info Service	0 800 23 13 13
• Cancer Info Service.....	0 810 810 821
• Ecoute Santé.....	0 800 150 160
• Allo Handicap 88.....	0 810 88 00 88
• Vosges Info Senior.....	0 810 88 60 00
• Solidarité Vieillesse.....	0 810 600 209
• Canicule Info Service	0 800 06 66 66
• La Croix Rouge Ecoute.....	0 800 858 858
• Planning familial.....	0 800 115 115
• Alcooliques anonymes	0 820 32 68 83
Discrimination	114

Allô, service public : 3939

■ Sites internet

www.associations-vosges.org

www.journal-officiel.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr

www.justice.gouv.fr (justice en régions)

www.service-public.fr

www.ameli.fr

www.vie-publique.fr

www.service-civique.gouv.fr

www.ado.justice.gouv.fr

www.conso.net

www.banque-france.fr

www.data.gouv.fr (*plateforme ouverte des données publiques françaises*)

www.cada.data.gouv.fr (*avis de la CADA à l'accès aux documents administratifs*)

www.europa.eu

www.travailler-mieux.gouv.fr

www.sante-sports.gouv.fr

www.collectivites-locales.gouv.fr

www.insee.fr

www.clauses-abusives.fr

www.cira.admifrance.gouv.fr (*Centre Interministériel de Renseignements Administratifs*)

www.onisep.fr

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

www.filsantejeunes.com

www.infosucide.org

www.croix-rouge.fr

■ Lors d'une recherche, il faut faire très attention à consulter les sites officiels afin d'obtenir des informations fiables. Tout ce qui est mentionné sur internet n'est pas forcément exact. ■

■ Repères pratiques

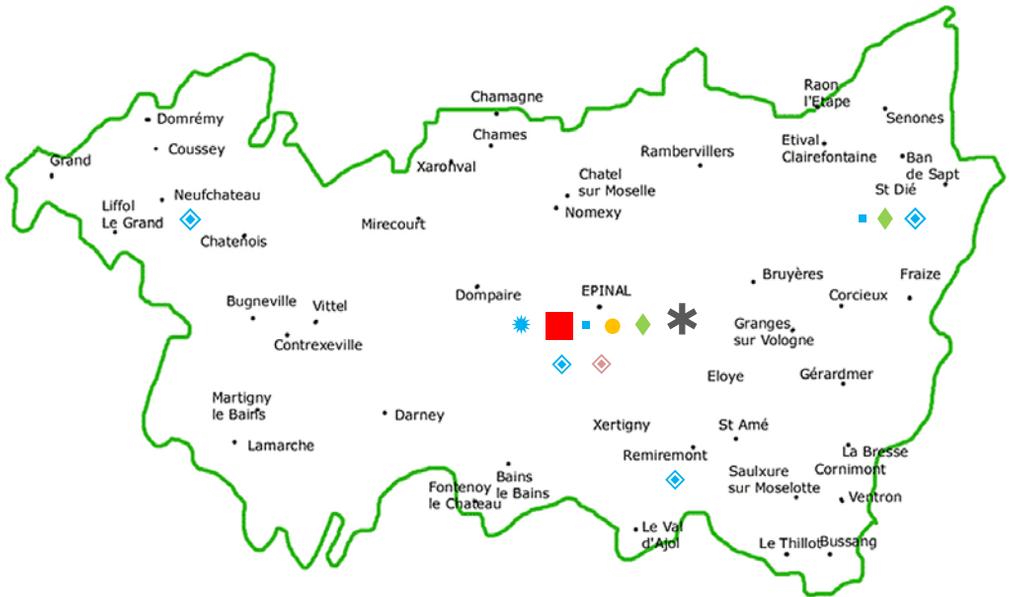
Carte judiciaire des Vosges

Meurthe et Moselle (54)

Cour d'Appel

Tribunal Administratif

Cour Administrative d'Appel



- Tribunal de Grande Instance
- Tribunal d'Instance
- Tribunal de Commerce
- ◆ Conseil de Prud'hommes
- * Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale
- ★ Conseil Départemental de l'Accès au Droit
- ◆ Point d'Accès au Droit et permanences juridiques
- ◆ Point d'Accès au Droit en milieu pénitentiaire

Des délais de prescription

La prescription désigne la durée au-delà de laquelle une action en justice, civile ou pénale, n'est plus recevable. Certains délais peuvent être interrompus ou suspendus.

ACTION	Délai de prescription
En matière civile	
Délai de droit commun	5 ans
Responsabilité contractuelle ou délictuelle des professionnels	5 ans
Actions entre commerçants ou entre commerçants et non commerçants	5 ans
Actions en responsabilité contre les avocats	5 ans
Dommmages corporels	10 ans
Exécution d'une décision de justice (judiciaire ou administrative)	10 ans
Actions réelles immobilières (droit d'usage, servitude, usufruit, ...) et réparation des dommages à l'environnement	30 ans
En droit de la consommation	
Action en garantie de conformité	2 ans
Actions relatives à un contrat d'assurance	2 ans
Construction immobilière	10 ans et 2 ans
Déménageur	1 an
Demandes en taxe et actions en restitution de frais dus aux notaires et aux huissiers	5 ans
Action en responsabilité contre un huissier pour perte ou destruction des pièces confiées	2 ans
Location immobilière (contestation de congé, de loyer, de charges, demande de grosses réparations, remboursement d'un trop perçu)	5 ans
Etablissement de crédit	5 ans
Téléphone et internet (actions en responsabilité)	5 ans
Demandes de remboursement téléphone et internet	1 an
Responsabilité du transporteur aérien (décès, blessure, retard, vol, dommage, retard de bagages)	2 ans
Annulation de vol aérien ou surréservation	5 ans
Responsabilité des transporteurs routiers, ferroviaires	5 ans 10 ans (dommage corporel)
Responsabilité des transporteurs maritimes, y compris dommage corporel	2 ans 1 an (dommage aux bagages)
En droit pénal	
Prescription de l'action publique	
Crime	10 ans
Délit	3 ans
Contravention	1 an
Crime contre l'humanité	Imprescriptible
Prescription des peines	
Crime	20 ans
Délit	5 ans
Contravention	3 ans

Durée de conservation des papiers

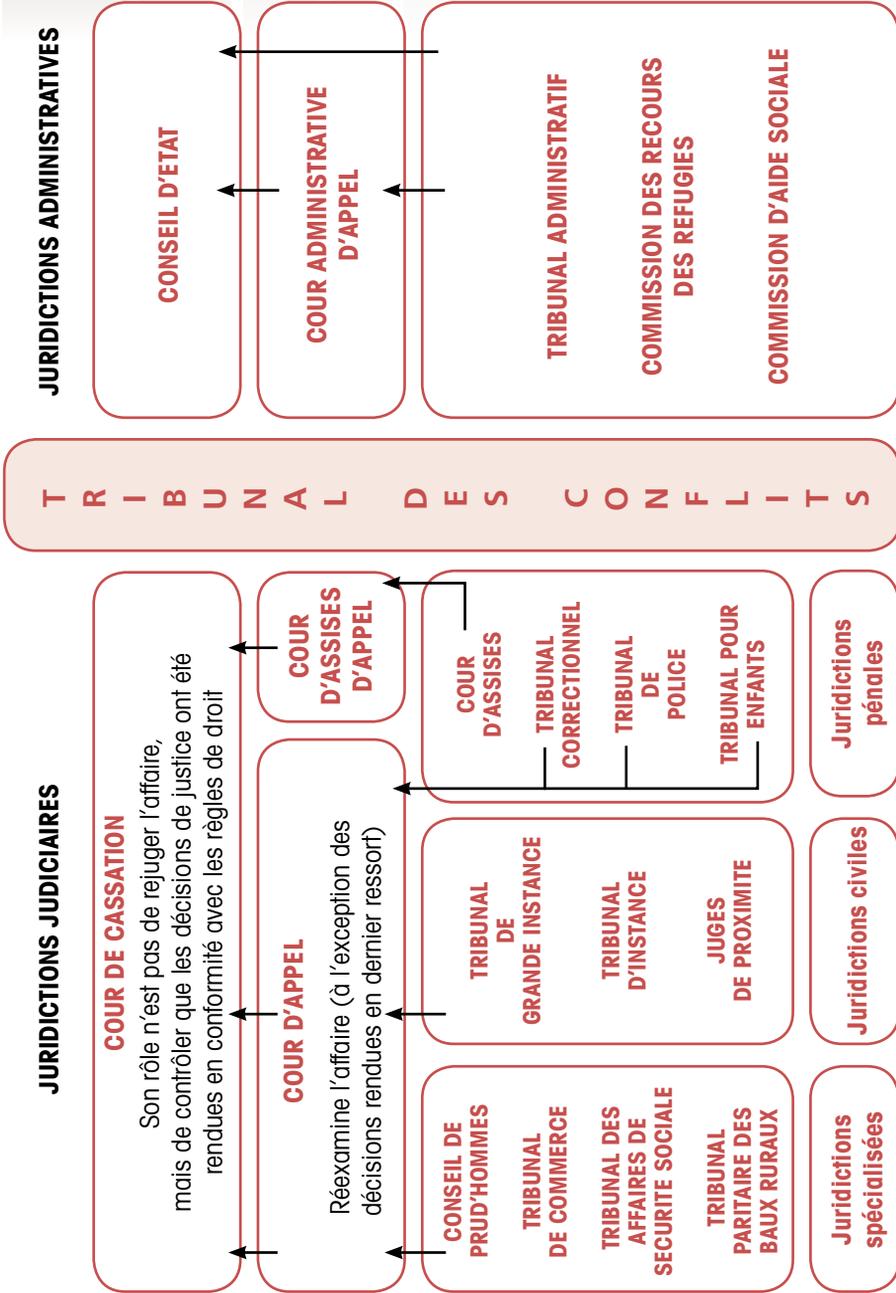
Le délai de conservation des papiers varie selon leur nature. Il s'agit de durées minimales pendant lesquelles il est possible de faire valoir un droit ou de réclamer un paiement relatif à ce document.

TYPE DE DOCUMENT	Durée de conservation
Assurance	
Quittances, avis d'échéance, courriers de résiliation, preuves du règlement	Date du document + 2 ans
Contrat	Durée du contrat + 2 ans
Relevé d'information automobile	Permanente
Assurance vie	10 ans
Dommages corporels	10 ans
Véhicule	
Amende forfaitaire	1 an
Factures (achats, réparations, ...)	Durée de conservation du véhicule
Certificat d'examen du permis de conduire	4 mois
Banque	
Chèques à encaisser	1 an et 8 jours
Contrat de prêt (immobilier et consommation) et autres justificatifs	2 ans à compter de la dernière échéance
Relevés de compte, talons de chèque	5 ans
Famille	
Actes d'état civil	Permanente
Avis de versement d'allocations familiales	3 ans
Jugement de divorce, d'adoption, ...	Permanente
Acte de reconnaissance d'un enfant	Permanente
Contrat de mariage	Permanente
Livret de famille	Permanente
Logement	
Factures d'électricité et de gaz	5 ans
Factures d'eau	5 ans
Factures de téléphonie (fixe et mobile) et internet	1 an
Preuve de restitution de matériel (box)	2 ans à compter de la restitution
Factures liées aux travaux	10 ans (gros œuvre) ou 2 ans (petits travaux) selon la nature des travaux
Certificats de ramonage	Durée d'occupation du logement + 1 an

Attestation d'entretien des chaudières	Durée d'occupation du logement + 2 ans
Titre de propriété	Permanente
Preuve du paiement des charges de copropriété, correspondances avec le syndic, procès-verbaux des assemblées générales, ...)	10 ans
Contrat de location, état des lieux, quittances de loyer	Durée de la location + 5 ans
Inventaire du mobilier pour les locations meublées	Durée de la location
Echéance APL	2 ans
Impôts et taxes	
Déclaration de revenus et avis d'imposition sur le revenu	3 ans
Avis d'impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)	1 an
Travail	
Bulletins de salaire, contrat de travail, certificats de travail	Jusqu'à liquidation de la retraite
Attestation Assedic ou Pole Emploi	Jusqu'à l'obtention de l'allocation chômage
Reçu pour solde de tout compte	6 mois
Echéances allocations chômage	3 ans
Titres de paiement de la pension de retraite	Permanente
Santé	
Récapitulatif de remboursement	2 ans
Carte de mutuelle, demande de remboursement	Variable selon l'organisme
Ordonnances	1 an minimum
Preuves du versement d'indemnités journalières	Jusqu'à liquidation des droits à la retraite
Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé	Permanente
Certificats, examens médicaux, radiographies	Permanente
Papiers d'une personne décédée	
Les délais de conservation des papiers continuent de s'appliquer après le décès, car certains peuvent prouver des dettes ou créances transmises aux ayants-droits lors de la succession.	
Le versement de certaines prestations sociales après le décès du bénéficiaire peut faire l'objet d'une action en recouvrement auprès des ayants-droits pendant 5 ans à compter du décès.	

■ *En raison de la séparation des pouvoirs, ni le Président de la République, ni le Premier Ministre, ni même un autre ministre ne pourra intervenir dans le règlement d'un litige.* ■

SCHEMA SUR L'ORGANISATION DE LA JUSTICE EN FRANCE



TABLEAUX RELATIFS AUX COMPÉTENCES DES DIFFÉRENTES JURIDICTIONS

TRIBUNAL	COMPÉTENCE	ASSISTANCE REPRESENTATION	RECOURS
Tribunal administratif	Litiges dans lesquels la puissance publique (administrations, établissements publics, collectivités territoriales) est mise en cause	Assistance d'un avocat obligatoire dans certaines affaires	Possible devant la cour administrative d'appel ou devant le Conseil d'Etat pour certaines affaires
Juridictions administratives spécialisées	Litiges de pension, litiges relatifs à l'aide sociale...	Dépend des juridictions	Possible devant le Conseil d'Etat ou les juridictions spécialisées (pensions militaires)
Cour administrative d'appel	<ul style="list-style-type: none"> - Réexamine une affaire déjà jugée par un tribunal administratif - Compétente directement en premier ressort pour certaines affaires 	Assistance d'un avocat obligatoire dans la plupart des affaires	Possible devant le Conseil d'Etat
Conseil d'Etat	Réexamine une affaire jugée en dernier ressort par les autres juridictions administratives et statue directement sur la légalité de certains actes administratifs	Un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation est obligatoire dans certaines affaires	Pas de recours possible devant les juridictions françaises

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

JURIDICTIONS JUDICIAIRES

TRIBUNAL	COMPETENCE	ASSISTANCE REPRESENTATION	RECOURS
Tribunal de grande instance	Affaires civiles au-delà de 10 000 € et qui ne relèvent pas d'autres juridictions et autres affaires comme la famille (divorce...)	Assistance d'un avocat obligatoire dans la plupart des affaires	Possible : - devant la cour d'appel pour les affaires portant sur des sommes supérieures à 4 000 €
Tribunal d'instance	Tutelle, baux d'habitation... et affaires civiles jusqu'à 10 000 €	Assistance d'un avocat facultative	- devant la cour de cassation pour les affaires portant sur des sommes inférieures à 4 000 €
Tribunal de commerce	Affaires entre commerçants ou relatives aux actes de commerce	Assistance d'un avocat facultative	
Conseil de prud'hommes	Affaires nées à l'occasion d'un litige individuel entre employeurs et employés (ou apprentis) liés par un contrat de travail (ou d'apprentissage)	Assistance d'un avocat facultative	
Tribunal paritaire des baux ruraux	Affaires nées de l'application du bail rural	Assistance d'un avocat facultative	
Tribunal des affaires de sécurité sociale	Litiges avec les organismes de sécurité sociale (maladie, retraite...)	Assistance d'un avocat facultative	Possible devant la cour d'appel
Tribunal de police	Contraventions	Assistance d'un avocat facultative	Possible devant la cour d'appel
Tribunal correctionnel	Délits	Assistance d'un avocat facultative	Possible devant la cour d'appel
Cour d'assises	Crimes	Avocat obligatoire pour l'accusé et facultatif pour la victime	Possible devant une nouvelle cour d'assises
Cour d'appel	Réexamine une affaire déjà jugée par un TI, TGI, tribunal de commerce, conseil de prud'hommes, tribunal paritaire des baux ruraux, TASS, tribunal de police ou correctionnel	Assistance d'un avocat obligatoire dans la plupart des affaires	Possible devant la cour de cassation
Cour de cassation	Ne rejuge pas l'affaire mais vérifie si les lois ont été appliquées correctement par les tribunaux et cours d'appel	Un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation est obligatoire dans la plupart des affaires	Pas de recours possible devant les juridictions françaises

■ *Toutes les informations données dans ce document sont applicables à la date d'impression. Néanmoins, de nombreuses modifications législatives et réglementaires intervenant très régulièrement, vous pouvez prendre contact avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit ou tout autre organisme mentionné avant d'entreprendre les démarches nécessaires.* ■



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES VOSGES

Tribunal de Grande Instance
7 place Edmond Henry
88026 EPINAL cedex
Tél. 03 29 34 92 45
cdad-vosges@justice.fr
cdad-88.fr

